

# Euthanasie: les médecins face à «l'interdit de tuer»

Des soignants dénoncent les nombreuses dérives potentielles du texte débattu ce jeudi à l'Assemblée nationale.

AGNÈS LECLAIR @AgnèsLeclair

« JE NE PROVOQUERAI jamais la mort délibérément. » En dépit de l'interdit de tuer formulé dans le serment d'Hippocrate, les médecins seraient en première ligne si la proposition de loi garantissant « une fin de vie libre et choisie », examinée ce jeudi à l'Assemblée nationale, était adoptée. Transgression d'un interdit, peur d'un abandon de l'accompagnement des malades, inquiétudes sur les dérives d'un « droit à mourir... ». Les craintes exprimées par des soignants sont nombreuses. À commencer par celles du milieu des soins palliatifs qui tente de développer en France une tout autre approche de la fin de vie, fondée sur le soulagement de la douleur et l'accompagnement personnalisé des patients. « Pour qu'il faudrait-il changer la loi alors que les soins palliatifs ne sont pas encore assez répandus et qu'il existe toujours des services ostentatoires ? » interroge Jean-Marie Gomas, médecin cofondateur de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP).

Face à ces réticences, les partisans de la légalisation de l'euthanasie estiment que la clause de conscience pour les médecins prévue dans le texte serait un garde-fou suffisant. « La clause de conscience risque de diviser les soignants. Ceux qui refusent de pratiquer ce geste devraient

réorienter rapidement le malade vers un autre médecin. Le texte indique qu'il faudrait en trouver trois pour examiner la demande et rendre un rapport en quatre jours. Dans des petites villes, on se demande comment ce sera applicable », tacle la Dr Claire Fourcade, présidente de la SFAP. Et de pointer le risque de sanctions financières pour les établissements où tous les médecins feraient tous jouer leur clause de conscience... En audition, l'Ordre des médecins a également son opposition à ce texte. « Nous ne voyons pas le médecin dans le rôle de celui qui va donner la mort », résume la Dr Anne-Marie Trarieux, présidente de la section éthique et déontologie du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) qui juge également la clause de conscience « insuffisante ».

## «Hypocrisie»

Pourtant, près de 60% des médecins seraient favorables à la légalisation de l'euthanasie, selon un sondage Ifop, effectué en janvier 2013 auprès de 600 praticiens. Actifs rédacteurs de tribunes en faveur de l'ultime liberté, les médecins du collectif Le Choix. Citoyens pour une mort choisie plaident pour une nouvelle loi qui reconnaît à chacun le droit de décider du moment de sa mort. Pour ces soignants, le danger viendrait avant tout de l'absence de loi. Convaincus de la nécessité de donner plus de place à l'autonomie du patient dans la loi, ils plaident pour un nouveau cadre

qui permettrait de mettre fin à des pratiques d'euthanasies clandestines et de tirer un trait sur « l'hypocrisie qui consiste à faire comme si nous ne donnions pas la mort tout en la donnant » par la sédation profonde et continue, et l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation.

Le texte pose aussi la question du soulagement de la douleur. La « souffrance physique ou psychique » qui ne peut être apaisée ou jugée « insupportable » par le patient ferait en effet partie des critères d'une demande d'euthanasie. « Les douleurs qui ne peuvent pas être soulagées par des sédations, cela arrive mais c'est exceptionnel », estime Olivier Jonquet, médecin réanimateur médical, professeur émérite de l'Université de Montpellier. Dans ces cas, pourquoi ne pas pousser le curseur de la sédation plus loin, en assumant une intention de donner la mort ? « Les partisans de la légalisation de l'euthanasie veulent nous faire croire que donner la mort résoudrait tous les problèmes de la fin de vie. C'est un mensonge. Avec l'euthanasie, on éliminerait la personne pour éliminer le problème, sans se préoccuper de savoir comment mieux accompagner la fin de vie. Notre médecine, trop cloisonnée, doit s'adapter pour éviter ces situations douloureuses », plaide ce médecin, coauteur d'un appel contre cette proposition de loi signé par plus d'un millier de soignants et publié sur le site du Figaro. ■

➔ Lire aussi PAGE 19



CONTRE-POINT  
PAR GUILLAUME TABARD @GTabard

## Qui empêche vraiment le débat ?

La faute à cinq députés LR ! L'argument est commode. À entendre les partisans de l'euthanasie et du suicide assisté, c'est à cause de la montagne d'amendements déposés par cinq élus Les Républicains (lire ci-contre) que le Parlement serait privé d'un débat et d'un vote nécessaires sur la fin de vie. L'obstruction a toujours été un pis-aller. Mais il est étrange d'entendre des signataires de la proposition de loi Falorni s'indigner d'une technique qu'ils ont eux-mêmes utilisée, certains pour empêcher la réforme du statut de la SNCF. Jean-Luc Mélenchon expliquait alors qu'une guerre d'amendements était le seul moyen pour une minorité d'imposer un débat que la majorité voudrait éliminer.

En l'occurrence, qui veut vraiment le débat ? La modalité et le calendrier retenus invitent à se poser la question. Le propre d'une « niche » réservée aux propositions de lois, c'est - à dire aux textes présentés par des députés et non par le gouvernement, est d'avoir une durée de discussion limitée. Mais, outre que le même groupe Libertés et Territoire fait voter le même jour un deuxième texte sur les langues régionales (lire page 13), les signataires de la PPL euthanasie savaient que le temps de parole disponible ne serait pas à la mesure d'un sujet dans lequel chacun, partisan ou opposant, identifie un enjeu de civilisation.

En rendant impossible le vote du texte, le club des cinq députés LR n'empêche donc pas le débat, il évite plutôt qu'une décision aussi majeure soit votée à la va-vite, sans qu'un écho suffisant soit accordé aux tenants et aboutissants de la reconnaissance d'un « droit » sur sa mort ou celle d'autrui. D'autant que l'obsession compréhensible de la crise sanitaire interdit à tout autre sujet de se placer au premier plan de l'actualité et des préoccupations des Français. Sans parler de la coïncidence choquante entre le combat du moment pour protéger des vies et ce combat - là pour faciliter la mort.

Les promoteurs du texte rétorqueraient que le débat est loin d'être nouveau dans le pays. Il est sur la table, depuis plusieurs décennies, depuis, entre autres, les initiatives du sénateur Henri Caillavet. Mais les parlementaires sont les premiers, théoriquement, à vouloir que la discussion en Hémicycle ne soit pas que le point

final d'une délibération s'étant déroulée ailleurs, mais marque, en elle-même, un temps public et démocratique fort. Dire - le débat a déjà assez duré dans le pays, il n'y a plus qu'à voter, c'est réduire l'Assemblée à une simple chambre d'enregistrement. Sur d'autres questions de société épineuses, l'avortement ou le mariage et l'adoption « pour tous », la controverse avait aussi largement occupé et traversé la société. Il n'empêche qu'à l'heure de la ratification législative, le Parlement a travaillé des semaines entières.

C'est pourquoi certains, notamment à LREM, réclament une Convention citoyenne, comme sur le climat, des états généraux, comme sur la bioéthique (même si ses conclusions furent ignorées), ou à tout le moins l'inscription du sujet dans le cadre de la campagne présidentielle. Quelle que soit la formule retenue, il pourrait y avoir une véritable appropriation « citoyenne » du sujet, plus légitime que la simple invocation de sondages réalisés sur commande de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADM). Il est là encore paradoxal de voir brandir un sondage pour ceux qui applaudissent François Mitterrand d'avoir été à l'encontre d'une opinion très majoritairement favorable à... la peine de mort.

Il est vrai qu'un débat national obligerait à distinguer un « choix », relevant d'une liberté individuelle, d'un « droit », ici exigé, imposant à l'État d'en assurer les conditions d'exercice, notamment financières, au détriment, inévitablement, d'autres solutions visant à soulager les souffrances. Il obligerait à prendre en compte les dérives des lois déjà votées en Belgique ou au Canada. Ou à s'interroger sur la « dignité » qu'il y a à accompagner une fin de vie plutôt qu'à l'abréger. Et, plus encore, à assumer une rupture anthropologique qui ne serait pas qu'un petit pas de plus. Un grand pas suppose un grand débat ; l'inverse de ce qui était envisagé ce jeudi. ■

## Cinq députés LR assument leur stratégie contre le « suicide assisté »

EMMANUEL GALIERO  
egaliero@lefigaro.fr

LA REPRÉSENTATION nationale ne peut pas aborder un sujet aussi fondamental que la fin de vie à la légère. C'est ce message d'alerte que cinq députés, membres des Républicains, ont voulu lancer en déposant 2 158 amendements sur 3 000 pour contraindre la proposition de loi ouvrant un droit à l'euthanasie.

Xavier Bireton (Ain), Patrick Hetzel (Bas-Rhin), Frédéric Reiss (Bas-Rhin), Julien Ravier (Bouches-du-Rhône) et Marc Le Fur (Côtes-d'Armor) se sont mobilisés pour contraindre la méthode et les intentions du texte défendu par Olivier Falorni (Libertés et territoires) au nom du « droit à une fin de vie libre et choisie ». Les élus se coordonnent régulièrement au sein de l'entente parlementaire pour la famille, une cellule de travail active depuis 2013. Hetzel assume parfaitement une stratégie tactique basée sur le dépôt législatif de amendements : « Nous avons tourné le problème dans tous les sens, mais il n'y avait pas d'autres solutions. Ils nous ont mis dos au mur, nous devons réagir. »

Pour justifier leur offensive, les opposants s'appuient également sur les réserves du monde médical et les prudenances de l'opinion. Ils citent une étude Ifop réalisée en mars pour la Société française d'accompagnement des soins palliatifs, où seulement 24% des sondés sont favorables à l'euthanasie.

## « Appelons un chat un chat »

D'ailleurs, les députés LR estiment que l'euthanasie est le mot caché du texte. « Cette loi ne dit pas son nom. On n'y trouve pas une seule fois le mot euthanasie mais des formules alambiquées parlant d'assistance médicalisée active à mourir. Appelons un chat un chat ! Pour nous, c'est un suicide assisté », proteste Frédéric Reiss. « En réalité, ce texte n'est qu'une transposition de la loi belge dont on est en train de montrer les dérives, poursuit Julien Ravier. L'assistance au suicide consiste à demander aux médecins de donner la mort, alors que le serment d'Hippocrate impose la mise en œuvre de tous les moyens pour sauver la vie. Permettre à quelqu'un de décider de sa mort dans un état de vulnérabilité peut conduire la société à ne plus protéger les plus vulnérables », s'inquiè-

te l'élu, qui préfère défendre les valeurs de « solidarité » et de « fraternité ».

Les Républicains prônent toujours la liberté de conscience sur les sujets sociétaux, mais, la semaine dernière, lorsque Jean Leonetti, spécialiste des questions éthiques, a été reçu par le groupe LR, une majorité d'élus semblaient très critiques sur la manière dont la PPL Falorni était posée. Pour autant, certains parlementaires de droite, comme Marine Brenier (Alpes-Maritimes) et Valérie Bazin-Malgas (Aube), soutiennent le texte de Falorni et regrettent l'« obstruction ».

Pour les cinq députés, ces divergences justifient la nécessité d'organiser un débat « serein » et de prendre le temps d'évaluer les expériences étrangères de l'euthanasie comme les conséquences profondes de sa légalisation. En attendant, Patrick Hetzel semblait satisfait d'avoir franchi une étape. Il a découvert que le président du groupe Libertés et territoires partageait une partie de son analyse. « Je suis d'accord avec toi, la niche parlementaire n'est pas adaptée à un texte comme celui-là », lui aurait confié le collègue d'Olivier Falorni. ■

Emmanuel Macron (ici le 18 mars, à l'Élysée) pourrait subir le contre-coup de sa gestion de la crise sanitaire et le risque d'un vote sanction est fort.

LUDOVIC MARIN / AFP

LE FIGARO partner

## La mer, nouveau gisement d'énergie renouvelable avec l'éolien offshore

Fin 2023, le groupe EDF mettra en service soixante et onze éoliennes installées en pleine mer, au large de Fécamp (Seine-Maritime). Cette nouvelle génération d'énergie renouvelable couvrira les besoins annuels en électricité de 770 000 personnes.

Un demi-siècle après la « révolution marémotrice », dont l'usine de la Rance est l'ouvrage emblématique, EDF est engagée dans de nouveaux projets extrêmement ambitieux dans le

domaine des énergies renouvelables dont la construction de plusieurs parcs éoliens en mer. 2020 a vu le lancement du chantier du parc de Fécamp, d'une capacité de près de 500 mégawatts (MW) au large des côtes normandes.

Soixante et onze éoliennes offshore, réparties dans une zone distante de 13 à 22 kilomètres des côtes, produiront à partir de 2023 l'électricité nécessaire à la consommation annuelle de l'équivalent de 60% des habitants de Seine-Maritime.

« Le parc éolien en mer de Fécamp s'inscrit dans la stratégie d'EDF de doubler ses capacités renouvelables dans le monde entre 2015 et 2030 pour les porter à 60 gigawatts (GW) nets »

Bruno Bensasson, Directeur Exécutif du Groupe EDF en charge du pôle Énergies Renouvelables

Ce chantier pharaonique a commencé en juin 2020 et sa mise en œuvre va mobiliser plus de 1 400 emplois.

Les composants clés des éoliennes sont assemblés dans l'usine de Siemens Gamesa au Havre. Posées par 30 mètres de fond sur des fondations gravitaires en béton, les nacelles s'élèveront à 105 mètres au-dessus de la surface de l'eau. EDF, qui a déjà vu quatre de ses projets éoliens en mer acceptés, dont trois sont en cours d'exécution, conforte sa position de leader du secteur en France.

en collaboration avec EDF



# Fin de vie : « Chacun doit pouvoir avoir le choix »

Le député Olivier Falorni défend une proposition « donnant le droit à une fin de vie libre et choisie ». Le texte, très débattu, arrive à l'Assemblée ce jeudi. Des députés LR font barrage.

## Entretien

**Olivier Falorni,**  
député (Parti radical de gauche)  
de Charente-Maritime.

### Vous défendez un « droit à une fin de vie libre et choisie ».

#### Qu'en est-il concrètement ?

Je défends la possibilité de recourir à une aide médicalisée à mourir, une euthanasie ou un suicide assisté. Mon texte pose des conditions claires : il s'adresse aux personnes majeures, atteintes d'une maladie incurable en phase avancée ou terminale, et générant des souffrances insupportables. Un collège de trois médecins se prononcera. Ma proposition de loi protège les malades et les médecins, lesquels pourront refuser de prendre en charge une telle demande. Car il y a une clause de conscience.

### La loi Clayes-Leonetti ne suffit pas ?

C'est la logique du laisser mourir... Quand un médecin fait une sédation profonde et continue, il arrête l'hydratation et l'alimentation de la personne. On la laisse mourir. Cela peut prendre quelques heures, mais cela peut aussi durer plusieurs jours, voire une semaine, dix jours... C'est une situation extrêmement difficile pour le malade et pour ses proches. C'est une mort à petit feu. C'est un choix que l'on peut faire.

Mais je veux donner également la possibilité de mourir, au moment où on l'a choisi, entouré de ses proches, et connaître une mort qui soit ainsi apaisée, rapide et sans douleur. Je n'oppose pas les soins palliatifs et l'aide active à mourir. Je veux juste laisser le choix à chacun.



La proposition de loi du député Olivier Falorni sur la fin de vie est examinée ce jeudi, par les parlementaires. Le texte divise et près de 3 000 amendements ont été déposés notamment par des députés LR.

### La société est-elle prête ?

C'est un sujet majeur ! Près de 96 % des Français sont favorables à l'euthanasie (d'après une enquête Ipsos de 2019). Cela ne veut pas dire que les Français veulent être euthanasiés. Mais ils veulent avoir le choix. L'immense majorité n'y aura pas recours. En Belgique, où la loi est passée depuis vingt ans, seule 2 % de la population y a recours ! Aujourd'hui, il y a une hypocrisie : des euthanasies clandestines se pratiquent déjà dans les hôpitaux, d'une manière opaque.

### Certains s'inquiètent de dérives éthiques. Jean Leonetti dénonce une « transgression majeure »...

Mais aujourd'hui déjà, un médecin qui procède à une sédation profonde et continue sait qu'il donne la mort. Ce n'est pas qu'un « endormissement ». Il faut cesser de voiler la réalité sur la fin de vie. Cette loi, au contraire, va encadrer les euthanasies clandestines. Elle défend l'ultime liberté. Et ne retire aucun droit à quiconque.

### Près de 3 000 amendements déposés : le vote, ce jeudi, est

### compromis...

Mais le débat aura lieu. Ce texte est inscrit dans notre niche parlementaire (qui oblige les députés à voter dans la journée, *NDLR*). L'avalanche d'amendements, déposés par un quateron de députés LR, est scandaleuse. Ils veulent empêcher les députés de débattre et voter. Alors que ce combat est transpartisan. C'est une atteinte à la démocratie parlementaire. C'est consternant.

Recueilli par  
Carine JANIN.

## Cinq députés LR cibles de nombreuses critiques

*Bis repetita.* Deux mois après avoir bloqué, à l'Assemblée, le débat sur l'extension du délai légal d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), de nouveaux députés LR vont récidiver ce jeudi. Cette fois à propos de l'évolution de la législation sur la fin de vie. Et toujours avec la même manière d'agir : un dépôt massif d'amendements, empêchant l'examen de la proposition de loi et le vote dans la journée.

Cinq parlementaires Républicains ont été particulièrement actifs ici : Xavier Breton (Ain), Patrick Hetzel (Bas-Rhin), Frédéric Reiss (Bas-Rhin), Julien Ravier (Bouches-du-Rhône) et Marc Le Fur (Côtes-d'Armor). À eux seuls, ils ont déposé 2 352 amendements, dont 394 pour

le Costarmoricain. « Il s'agit là d'un quateron de députés voulant empêcher la discussion sur un sujet de société majeur », déplore Olivier Falorni (Libertés et Territoires, Charente-Maritime) à l'origine du texte.

### « Liberté de vote »

Une façon de faire qui irrite fortement les parlementaires de tous bords (hors RN). Près de 272 d'entre eux viennent de l'écrire dans une tribune publiée par *Le Journal du dimanche*. De Clémentine Autain (LFI) à Yaël Braun-Pivet (La République en marche), d'Olivier Faure (PS) à Maxime Minot (Les Républicains), tous dénoncent cette obstruction, « **néga-tion du travail parlementaire. Oui, il est temps de débattre du sujet au**

Parlement, de façon digne et apaisée ».

Mis en cause, Damien Abad plaide non coupable. Le patron des députés LR écarte toute stratégie d'obstruction de la part de sa formation. « **C'est un débat important. Nous ne déposerons d'ailleurs aucun amendement de groupe afin de montrer qu'il y a chez nous une liberté de vote.** » Tout en précisant aussi que le droit d'amendement est libre et individuel. « **Il faut le respecter.** »

Plusieurs fois sollicité, Marc Le Fur n'a pas souhaité réagir aux reproches d'obstruction qui lui sont faits. Comme l'indique Olivier Falorni, le débat aura quand même lieu ce jeudi. Roland Lescure (LREM) s'en réjouit. Même s'il aimerait aller encore plus

loin qu'une discussion de quelques heures. Il plaide pour une « **Convention citoyenne sur la fin de vie** ».

Pour Aurore Bergé (présidente déléguée du groupe LREM à l'Assemblée), en revanche, programmer maintenant ce débat sur la fin de vie « **n'est pas le bon moment, alors que nous nous battons pour la vie depuis un an. Quand vous avez des gens aussi différents que Michel Houellebecq et Robert Badinter qui considèrent que notre droit ne devrait pas changer en la matière, cela mérite qu'on les écoute** ». Une ligne partagée par plusieurs parlementaires de la majorité... et décriée par d'autres. Le parti présidentiel se divise sur l'euthanasie.

Yves-Marie ROBIN.

## Un compromis pour la loi Sécurité globale

Députés et sénateurs ont établi une version définitive de la proposition de loi Sécurité globale en commission mixte paritaire.

Depuis novembre 2020, elle a mobilisé des milliers de manifestants en France. La loi Sécurité globale, qui a fait l'objet d'une commission mixte paritaire, doit être définitivement votée par l'Assemblée nationale le 15 avril. Si le texte n'a pas fondamentalement changé, il offre un « **meilleur équilibre entre libertés et sécurité** », d'après Marc-Philippe Daubresse, sénateur (LR) du Nord et rapporteur du texte. En pratique, l'article 24 de la proposition de loi, sur la captation et la diffusion d'images des forces de l'ordre, a été réécrit pour garantir la liberté de la presse.

« **L'article ne se base plus sur la loi de 1881, mais sur le Code pénal** », rappelle Alice Thourot, députée (LREM) de la Drôme et rapporteuse du texte devant l'Assemblée nationale. Et Marc-Philippe Daubresse de préciser : « **Les journalistes peuvent filmer et diffuser ce qu'ils veulent. Ce qui est interdit c'est de donner des informations personnelles sur un policier avec l'intention de lui nuire.** » Pour le reste, l'utilisation des drones par les forces de l'ordre a été strictement encadrée. Et les prérogatives de la police municipale affinées. « **Cette loi aura des conséquences**



L'article 24 a été réécrit par le Sénat pour garantir la liberté de la presse.

(PHOTO : ARCHIVES DANIEL FOURAY, OUEST-FRANCE)

importantes sur le terrain en termes de sécurité », s'est félicitée la députée de la Drôme.

Malgré ces ajustements, la loi fait toujours l'objet de critiques. Notamment sur le contenu de l'article 24. Des critiques balayées par le sénateur du Nord. « **Le cadre est clair. Les libertés publiques respectées. Et le Conseil constitutionnel, lorsqu'il sera saisi par le Premier ministre, pourra en attester.** »

Sacha MARTINEZ.

## Handicap à l'école : question de moyens

Des syndicats appellent à la grève, aujourd'hui, pour soutenir les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

### Trois questions à...



**Pierre Baligand,**  
ancien  
inspecteur  
de l'Éducation  
nationale.

(PHOTO : PIERRE BALIGAND)

déplacer, à effectuer certaines tâches, mais ce ne sont pas des spécialistes du handicap ou de la pédagogie. Ils ne doivent pas faire obstacle au dialogue entre l'enseignant et l'élève. L'idéal serait d'avoir une offre complète avec, en plus des AESH, des conseillers pédagogiques spécialisés, des professeurs ressources et des éducateurs spécialisés.

### Les syndicats dénoncent les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Votre avis ?

Les Pial, qui coordonnent l'affectation des AESH, apportent de la souplesse. Il ne sert à rien, par exemple, d'affecter un AESH à un élève pendant qu'il a un cours de gymnastique. Le problème, c'est que l'Éducation nationale veut aujourd'hui mutualiser tous les AESH, et supprimer les AESH individualisés. Elle déshabille Paul pour habiller Pierre, par manque de moyens : il y a aujourd'hui 110 000 AESH pour 385 000 élèves en situation de handicap. Je pense, pour ma part, que les maisons départementales du handicap font trop d'attributions d'AESH – plus 50 % en quatre ans – qui ne sont pas toutes justifiées.

Recueilli par Arnaud BÉLIER.

## Un corps retrouvé sous une dalle de béton

Il s'agit probablement de celui d'Aurélie Vaquier, disparue depuis le 28 janvier dans l'Hérault. Son compagnon est en garde à vue.

Une macabre découverte. Hier matin, aidés d'un chien et d'un radar géologique, les gendarmes de Béziers (Hérault), ceux de la section de recherches de Montpellier et de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie ont retrouvé un corps sans vie, à Bédarieux, à une trentaine de kilomètres de Béziers.

Il était dissimulé sous une dalle de béton, recouverte de divers objets de chantier, au domicile en travaux d'Aurélie Vaquier. Cette femme de 38 ans, vendeuse de bijoux, n'avait plus donné aucun signe de vie depuis le 28 janvier. Selon son compagnon, elle était partie quelques jours pour écrire un livre sur sa vie, mais sans aucun moyen de paiement, ni de locomotion. Et sans son chat, auquel elle était très attachée. C'est cet homme qui avait signalé sa disparition... plus de trois semaines après. Les recherches menées par la gendarmerie, l'appel à témoignages, ainsi que plusieurs battues organisées par les proches de la jeune femme n'avaient rien donné. Hier après-midi, plusieurs techniciens en investigation criminelle ont procédé à l'extraction du corps. Un légiste s'est déplacé sur les lieux.

Selon Raphaël Balland, le procureur de Béziers, « **le corps retrouvé est très probablement celui d'Auré-**



Les gendarmes ont retrouvé un corps près de Béziers.

(PHOTO : PASCAL GUYOT, AFP)

lie Vaquier, en raison de la présence d'un tatouage très reconnaissable et d'un piercing. En revanche, nous ne savons toujours pas de quoi elle est décédée. » Une autopsie et des prélèvements ADN seront réalisés ce jeudi. Le compagnon d'Aurélie Vaquier, 39 ans, a été placé en garde à vue.

L'information judiciaire, ouverte le 1<sup>er</sup> mars pour enlèvement et séquestration, se poursuit désormais pour des faits de meurtre. Depuis maintenant plus d'un mois, dix gendarmes travaillent à plein temps sur cette enquête.

Y.-M.R.

## La France en bref

### Brune Poirson quitte la scène politique

L'ex-secrétaire d'État à la Transition écologique et député du Vaucluse, Brune Poirson, a annoncé la fin de son mandat de parlementaire. Sur Twitter, elle dit « **passer le témoin** » à son suppléant, Adrien Morenas, à l'Assemblée nationale et quitter le monde politique. « **Je fais le choix de continuer à porter, sous d'autres formes, mon combat en faveur de la transition écologique** », écrit-elle. D'ici là, Brune Poirson poursuit officiellement une mission confiée par le gouvernement sur l'éducation au développement durable. Elle est également administratrice de la Fondation de la mer qui soutient des associations et des programmes sur la biodiversité marine.



Brune Poirson, l'ex-secrétaire d'État à la Transition écologique, a annoncé, hier, son départ de la vie politique.

(PHOTO : FRANCK DUBRAY, OUEST-FRANCE)

### Cyberattaques à l'Éducation nationale : une enquête ouverte

Le parquet de Paris a annoncé, hier, l'ouverture d'une enquête après les cyberattaques dont le site Ma classe à l'école a fait l'objet, mardi matin et dans la nuit de mardi à mercredi. Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) a transmis « **l'ensemble des éléments techniques liés à ces cyberattaques** » à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Des difficultés d'accès aux espaces numériques de travail (ENT), gérés par les collecti-

vités locales, étaient encore constatées hier en Normandie, Grand Est, Ile-de-France, Hauts-de-France, ainsi que dans les académies de Lyon, Clermont, Bordeaux, Poitiers, Nice et Aix-Marseille.

### Deux enquêtes après des messes sans gestes barrières

Le parquet de Paris a ouvert une enquête « **du chef de mise en danger de la vie d'autrui** » après la diffusion d'images d'une messe en rite traditionnel, organisée durant quatre heures samedi à Paris, dans l'église

Saint-Eugène-Sainte-Cécile. On y voit notamment des prêtres, sans masque et très proches les uns des autres, donner l'hostie directement dans la bouche des fidèles. Le parquet de Reims (Marne) a également ouvert une enquête pénale pour « **non-respect des gestes barrière en période de pandémie** » après deux messes traditionalistes de Pâques qui auraient regroupé près de 200 fidèles ne respectant pas les gestes barrières, samedi et dimanche, dans l'église Sainte-Jeanne-d'Arc-de-Reims.

### Dîners clandestins : perquisition chez le chef Christophe Leroy

Une perquisition a eu lieu hier au domicile parisien du cuisinier Christophe Leroy, soupçonné d'avoir organisé des repas luxueux clandestins. Il aurait notamment servi un repas à « **220 euros par personne** » au Palais Vivienne du célèbre collectionneur Pierre-Jean Chalençon, a-t-on appris auprès du parquet de Paris. La diffusion vendredi d'un reportage par *M6* sur des dîners clandestins fastueux à Paris a déclenché une vive polémique sur les réseaux sociaux. Une enquête a été ouverte par le procureur de Paris, Rémy Heitz.

### L'ex-évêque de Cayenne sous le coup d'une enquête du Vatican

Nouvelle enquête autour de Mgr Emmanuel Lafont. L'ex-évêque de Cayenne qui faisait déjà l'objet de deux enquêtes judiciaires pour « **abus de faiblesse** » et « **harcèlement moral** », est désormais sous le coup d'une enquête approfondie du Vatican. « **Cette enquête est confiée à Mgr David Macaire, archevêque de Fort-de-France** », détaille la Conférence des évêques de France dans un communiqué, mardi. Figure de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud, aux côtés de Nelson Mandela, Emmanuel Lafont avait été promu officier de la Légion d'honneur en 2007.

3 000 amendements déposés contre un projet de loi examiné aujourd'hui

# Fin de vie

## L'impossible débat

**J**e préférerais partir en paix sur la terre de mes ancêtres, là où je suis né." Alain Cocq, 58 ans, atteint d'une maladie orpheline, incurable et terriblement douloureuse qu'il appelle "la pieuvre", ira finalement mourir en Suisse. Une association financera les "8 à 10 000€" du suicide assisté qui mettra un terme à "35 ans de soins palliatifs", une agonie interminable.

Belgique, Suisse, Pays-Bas, Espagne depuis le 18 mars : plusieurs pays autorisent aujourd'hui, sous différentes modalités, une "aide active à mourir". En France, la fin de vie est toujours encadrée par la loi Claeys-Leonetti, qui s'en tient à l'arrêt des traitements et à une sédation profonde et continue. Bien qu'effroyable, la maladie d'Alain Cocq ne présente pas, à court terme, l'évolution mortelle requise pour s'en prévaloir.

"Est-il acceptable, encore en France, de voir que si on a des relations et des moyens financiers pour bénéficier d'une euthanasie à l'étranger, on peut s'exiler en Suisse ou en Belgique ? C'est la double peine." Au micro d'Europe 1, hier, le député du Parti radical de gauche (groupe Libertés et territoires) Olivier Falorni est venu, une fois encore, défendre sa proposition de loi, qui doit être examinée aujourd'hui dans l'Hémicycle. Il veut permettre à toute "personne majeure, atteinte d'une maladie incurable en phase avancée ou terminale, et générant des souffrances insupportables dans des conditions très strictes, de pouvoir partir comme elle le souhaite rapidement et sans douleur". Les débats promettent d'être passionnés, tant

les députés se déchirent, jusqu'au sein de leurs groupes respectifs, autour de ce texte, déjà approuvé en commission spéciale la semaine dernière. Certains y lisent une "dérive éthique", d'autres, la possibilité d'une "fin de vie libre et choisie". Dimanche, 270 députés ont cosigné dans le JDD une tribune favorable à cette proposition de loi (PPL), qui prévoit aussi une liberté de conscience pour les médecins, donne des garanties sur le consentement des malades, ou encadre l'assistance médicalisée. "Selon un sondage Ipsos de 2019, 96% des Français sont favorables à une évolution du droit en matière de fin de vie", appuie Cathy Racon-Bouzon, députée LREM de Marseille, qui votera ce jeudi "en conscience" le texte de Falorni. Dans les Alpes-Maritimes, Marine Brenier (LR, lire par ailleurs) est à l'unisson. "Nous sommes mobilisés pour saisir cette opportunité historique et offrir le droit à cette ultime liberté", martèle-t-elle, satisfaite d'avoir reçu le soutien de son mentor en politique, Christian Estrosi, le maire LR de Nice.

### "Macron devra prendre ses responsabilités"

Mais la bataille parlementaire qui s'annonce pourra-t-elle vraiment avoir lieu ? En quelques jours, 3 000 amendements ont été déposés - dont 2 400 par cinq députés LR, Xavier Breton, Patrick Hetzel, Frédéric Reiss, Marc Le Fur et le marseillais Julien Ravier - risquant mécaniquement, de rendre impossible l'examen du texte. "C'est une obstruction parlementaire scandaleuse", ont

tonné les défenseurs de la PPL. "La légalisation de l'euthanasie ne répond nullement au sentiment d'abandon des patients en fin de vie, ni à leur isolement", rétorquent pour leur part des députés LR dans une tribune publiée hier par *Le Figaro*, tout en admettant toutefois "la réalité du mal mourir dans notre société". 26 départements français restent encore dépourvus d'unités de soins palliatifs (USP). Plusieurs fois reporté, le lancement d'un 5<sup>e</sup> Plan national de développement des soins palliatifs a été annoncé le mois dernier par Olivier Véran, ministre de la Santé. "La loi Claeys-Leonetti, si elle était correctement appliquée, suffirait à protéger l'autonomie de chaque individu face à la mort", juge-t-il. Jean Leonetti, maire d'Antibes et auteur de la loi qui porte son nom, pourfend la "transgression majeure" qui consisterait à ôter la vie.

Ce mardi, dans le mistral qui ébouriffe la place Sébastopol, à Marseille, Hélène Goldet, à la tête de l'antenne locale de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMMD) serrait les dents. "Bien sûr on voudrait tous mourir paisiblement dans notre sommeil, mais la réalité est bien différente", rappelait celle dont la mère, centenaire, a vu "sa dignité enlevée à la petite cuiller" par la maladie. S'il n'est pas possible de légiférer, Philippe Loheac, secrétaire général national de l'ADMMD ne voit qu'une issue: "Emmanuel Macron devra prendre ses responsabilités et mettre le sujet à l'ordre du jour."

**Delphine TANGUY**  
dtanguy@laprovence.com

**MARINE BRENIER** DÉPUTÉE LR DES ALPES-MARITIMES

## "Cinq députés de mon camp font de l'obstruction, je suis très en colère"



Marine Brenier, députée LR, défend la légalisation de l'euthanasie. /PHOTO DR

"On est remontés à bloc." À 36 ans, Marine Brenier, ancienne juriste au CHU de Nice et députée LR des Alpes-Maritimes depuis 2016, n'avait "jamais ressenti une telle fierté d'être parlementaire". La jeune femme fait partie des députés qui se sont dressés autour de l'ex-socialiste Olivier Falorni pour faire voter sa proposition de loi sur la fin de vie. "Ce sujet fait peur, je peux le comprendre, car il touche en chacun de nous des valeurs philosophiques, religieuses ou psychologiques, accorde-t-elle. Mais la mort, on peut en parler de façon très apaisée."

C'est donc avec indignation que Marine Brenier a vu, ces jours derniers, pousser la montagne d'amendements déposés par cinq élus LR. Dimanche, dans le JDD, elle a cosigné, avec 269 autres parlementaires, une tribune pour s'en offusquer. La voici soudain ferrailer aux côtés de Yael Braun-Pivet, présidente LREM de la commission des lois, ou de Jean-Luc Mélenchon, LFI ; certains, parmi ses électeurs, s'en étonnent et crient à la trahison à son camp. Déterminée, Marine Brenier n'en a cure et fustige l'attitude "antidémocratique" et "irrespectueuse" de ceux qui souhaitent empêcher le débat de se tenir. "Ils avaient déjà fait le coup sur un texte concernant l'IVG !, s'indigne-t-elle. C'est de

l'obstruction parlementaire pure et simple, je suis très en colère contre ces personnes de mon camp politique qui ne respectent ni la démocratie, ni les électeurs."

Si ses prises de position lui ont valu de l'hostilité au sein de la frange la plus traditionaliste des Républicains (elle s'était déjà vivement positionnée en faveur du Mariage pour tous), Marine Brenier l'assume, l'euthanasie n'est plus un marqueur politique: "Je reçois des centaines de messages de soutien de mes électeurs, même de catholiques pratiquants. Il y a un fossé entre les citoyens et la représentation politique sur les sujets sociétaux." Adjointe au maire de Nice depuis 2008, Marine Brenier est aussi commissaire aux Affaires sociales à l'Assemblée nationale et membre de la Commission nationale d'investiture des Républicains. L'euthanasie est, depuis cinq ans, un sujet qui

la "passionne" et pour lequel elle est rapidement montée au créneau. Il y a cinq ans, elle propose même un premier texte sur ce thème et... se rétame (elle en proposera un second en décembre dernier). "Moins d'une dizaine de députés avaient cosigné mon texte, ce n'était pas le bon timing, reconnaît-elle volontiers. Ça a été l'occasion de nous compter." C'est aussi le début d'un pa-

tient travail "d'approfondissement" de ses propres connaissances sur le sujet. "Il est sans arrêt caricaturé, estime-t-elle. J'ai eu envie de comprendre, en échangeant avec des médecins, des associations de patients, mais aussi en échangeant avec des proches." Son histoire familiale entre en résonance avec sa recherche: "Mon grand-père est mort d'un cancer, dans des souffrances terribles, il s'étouffait, il a été victime d'acharnement thérapeutique", n'oubliera-t-elle jamais. Quelques années plus tard, la loi Claeys-Leonetti 2 est en vigueur et sa grand-mère s'éteint "en quelques heures", à la Timone, entourée des siens, paisible. Cette roulette russe de la fin de vie lui est intolérable. "Savez-vous qu'avec la sédation profonde, certains peuvent survivre une, deux, trois semaines ? Cela ne peut être l'unique réponse à la détresse des personnes."

En début d'année, Marine Brenier joue son va-tout et organise un voyage parlementaire en Belgique, au-devant de juristes, de médecins, qui ont accompagné, voici 20 ans, l'évolution de la loi belge. "C'était pour moi aussi un moment de vérité", admet-elle. Et c'est "complètement reboostés" que les députés rentrent en France: "Si j'avais pu en amener plus en Belgique, je sais que je les aurais convaincus", regrette-t-elle seulement.

**D.Ta.**

**PR FABRICE MICHEL** PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ANESTHÉSIE-RÉANIMATION

## "On meurt mieux si on est accompagné"

Chef du service d'anesthésie réanimation pédiatrique à la Timone (AP-HM) et président du comité d'éthique de la Société française d'anesthésie-réanimation (Sfar), le Pr Fabrice Michel a été entendu par les sénateurs dans le cadre de l'élaboration de la proposition de loi visant à "légaliser l'aide active à mourir", texte rejeté d'une courte majorité en première lecture début mars.

**"On meurt mal" en France, c'est l'argument premier des parlementaires pour soutenir la légalisation de l'euthanasie. Faites-vous le même constat ?**

Rien d'étonnant. Au quotidien, le sentiment général est que l'on meurt mal en France, à l'hôpital comme à domicile. En réanimation, nous avons moins ce sentiment. La majorité des lettres de remerciement que nous recevons viennent de familles dont un proche est mort. Nos difficultés viennent plus du refus des proches d'arrêter des traitements jugés déraisonnables. Mais je suis d'accord pour dire qu'il y a un problème avec la fin de vie en France. Il y a trop d'endroits où les médecins ont du mal à admettre que le patient est en fin de vie, à recourir aux soins palliatifs et à la sédation comme le prévoit la loi. Dans d'autres services au contraire la qualité de la prise en charge est unanimement saluée. Il y a une inégalité face à la fin de vie en France.

**L'évolution de la loi peut-elle la régler ?**  
L'évolution je ne sais pas, mais son application sûrement.

C'est avant tout un problème de méconnaissance et de difficultés à appliquer la loi Claeys-Leonetti de 2016. Pour nous, anesthésistes-réanimateurs, la loi actuelle permet de répondre à toutes les situations. Mais nous sommes parfois confrontés à des difficultés en amont quand un patient est proposé en urgence à la réanimation alors qu'il est en fin de vie et que rien n'a été anticipé avec le patient ou sa famille. On se rend compte alors que l'on ne travaille pas tous avec la même approche. Et puis il y a un énorme problème de moyens : accompagner les mourants demande du temps et des compétences - les soins palliatifs sont peu développés au regard des besoins d'une population vieillissante. Accompagner un patient en fin de vie à domicile, comme le souhaitent beaucoup de Français, c'est très compliqué : il faut une grande disponibilité, du matériel et des médicaments spécifiques, des infirmières formées, dans l'idéal un psychologue... Cette activité n'est pas reconnue. À l'hôpital, ce n'est pas toujours facile non plus. Dans les services très spécialisés, c'est une activité très chronophage et l'on n'a pas forcément les compétences. Certains médecins ont du mal à se confronter à mort de leurs patients, et de fait, n'accompagnent pas bien les mourants et leurs familles. C'est cela que vivent les Français, des expériences très fortes, très difficiles, qui les conduisent à penser qu'il faut que cela évolue.

**L'euthanasie apparaît comme la solution...**  
Quand on demande "Si vous souffrez énormément,

est-ce que vous souhaiteriez mourir ?", évidemment que les gens répondent: "Oui !". Pourtant, en France, quand on est atteint d'une maladie grave et incurable, on a le droit de refuser les traitements et de recevoir une sédation profonde et continue lorsque l'on présente des souffrances intolérables, qu'elles soient physiques ou psychiques. Mais la loi est mal connue, y compris des soignants. Ne laissons pas croire que l'euthanasie est une réponse au mal mourir. On ne meurt pas mieux parce que l'on va quelque part se faire euthanasier. On meurt mieux si c'est anticipé, accepté, si on est accompagné, si les douleurs physiques et morales sont prises en charge et que l'on peut partir paisiblement. L'euthanasie, c'est moins cher, ça va plus vite, mais on ne va pas euthanasier tout le monde parce que l'on meurt mal en France. Les Français y sont favorables car ils y voient une façon de résoudre une carence du système. Ce n'est pas qu'ils veulent être euthanasiés, c'est qu'ils ne veulent pas souffrir et c'est normal. Le débat est souvent trop polarisé comme s'il y avait d'un côté les pro-vie et de l'autre, des assassins. C'est une question philosophique délicate qui impose un débat de société posé et approfondi et qui ne peut s'appuyer uniquement sur ce "sentiment de mal mourir". Si l'assistance à mourir peut offrir un choix à certains, il faut avoir en tête qu'elle ne résout pas le problème de tous les autres.

**Propos recueillis par A.D.**



Le Pr Fabrice Michel a été auditionné par le Sénat. /PHOTO DR

## À VELLERON (VAUCLUSE), LE DR BERNARD SENET DEFEND OUVERTEMENT L'AIDE MÉDICALISÉE À MOURIR



/PHOTO VALÉRIE SUAU

# "Cela fait 25 ans que je dis que j'aide les gens à mourir"

Il y a quelques semaines, à Velleron (84), il a croisé une amie de la première patiente qu'il avait aidée à partir, il y a 40 ans. "Vous avez tout notre soutien. J'ai compris, pour Valérie..." La petite phrase a soudainement ramené le Dr Bernard Senet en 1982. Il en parle encore avec de l'eau qui ondule dans les yeux et des tremblements dans la voix. "Elle avait 12 ans. Elle avait un cancer dans la région de l'anus. Elle avait dû être amputée, était sous chimio. Elle était en fauteuil roulant, sous oxygène. Un jour, elle m'a dit : 'Il faut que ça s'arrête' se souvient-il. Elle a convaincu sa mère et sa sœur."

Le Dr Bernard Senet a aidé Valérie comme des dizaines d'autres malades après elle. D'abord secrètement, puis publiquement. En 1993, sous la plume d'Hugues Masoch, dans le *Comtadin*, on lui demande : "Vous est-il arrivé de répondre favorablement à une demande d'assistance à la mort?", il répondait pour la première fois ouvertement : "Cela m'est arrivé. Quand la demande était nette. Toujours en cas de maladie incurable (...)". Sa position n'a pas varié depuis.

À l'époque, le Dr Bernard Senet exerçait encore comme médecin généraliste à Velleron. Il était surtout un fervent militant de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD). Créée en 1980, dans le sillage de la loi Caillaud, l'association aujourd'hui présidée par le combatif Jean-Luc Romero, a toujours défendu le droit de chacun à choisir sa fin de vie. Au fil du temps, une scission a divisé ses militants : ainsi, en 2009, Ultime Liberté a vu le jour, prônant la libéralisation du suicide assisté, militant pour la mise en place de formation d'accompagnants. En 2018, le Dr Bernard Senet a pour sa part rejoint les rangs de l'association Le Choix-Citoyens pour une mort choisie : "L'association a récupéré l'adhésion de nombreux médecins. On ne peut pas aider à mourir sans avis médical". Malgré tout, le praticien est resté sympathisant d'Ultime Liberté. En début d'année, il a été mis en examen avec neuf autres personnes dans le cadre d'un trafic international de penthotal (lire ci-contre).

**Valérie, 12 ans, fut la première patiente que le Dr Senet a "aidée à partir".**

pétrière, le Parisien s'engage déjà au Mlac, le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception, en 1973. "On faisait soit des IVG sauvages, soit on mettait des filles dans le bus pour l'Espagne. C'était extraordinaire, quand j'y repense car c'était sous l'Espagne de Franco!" Il voit d'ailleurs un lien entre le combat pour la loi Veil et celui en faveur de la légalisation de l'euthanasie. "J'avais fait un stage en oncologie. On faisait déjà, avec des confrères, ce qu'on appelle des cocktails lytiques DLP (l'association de trois médicaments). Le vendredi soir, au moment de partir, le chef de service nous disait : 'Écoutez, Monsieur X, il n'est pas bien du tout. Il est dans un tel état...' On savait alors ce qu'on devait faire. On attendait qu'il n'y ait plus personne dans les couloirs et l'interne faisait ce qu'il fallait..."

Des années après, le cas de Valérie a été le déclencheur. "Je me suis dit, c'est pas possible. Il faut que ce soit légal. À l'époque, il n'y avait pas de services de soins palliatifs", mais pour le médecin généraliste, "cela n'aurait pas forcément changé quelque chose" finalement. Le vote de la loi Kouchner en 1999 a eu le mérite, selon le médecin, de faire reconnaître la douleur. "Rendez-vous compte, il a fallu légiférer sur la prise en charge de la douleur du patient!" En 2016, la loi Claeys-Leonetti "a simplement régularisé ce qui se faisait déjà dans les services palliatifs c'est-à-dire des sédations profondes. Mais cela reste insuffisant, la loi ne concerne que le malade en fin de vie avec un pronostic réservé à court terme. Il faut en plus que toute l'équipe médicale soit d'accord. Si, une aide-soignante n'est pas favorable à l'arrêt des traitements, tout est bloqué".

Pour le Dr Senet, il faut aller plus loin. Avec Le Choix-Citoyens pour une mort choisie, il milite pour donner "la possibilité aux gens d'être aidés à mourir avec des critères de minutie : patient qui a donné des directives anticipées, qui souffre d'une maladie incurable, qui a désigné une personne de confiance, dont la famille a reçu une information, patient qui a eu un temps de réflexion. Dès lors que tous les critères sont réunis, on peut permettre au malade d'être aidé à mourir en passant soit par une association, soit par le médecin traitant". Il n'est pas nécessaire, selon lui, que la personne soit en fin de vie : "Elle peut être dans un état qui ne s'améliorera pas, invalidité et stable. Beaucoup de gens ont des maladies évolutives, neurodégénératives (sclérose latérale, Parkinson, Charcot, cancers) et souffrent. Ce qu'on veut, c'est une loi à la belge".

Le 18 mars dernier, l'Espagne a légalisé l'euthanasie et est devenue le 4<sup>e</sup> pays d'Europe avec les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg à avoir légiféré sur cette épineuse question.

Mélanie FERHALLAD  
mferhallad@laprovence.com

## Soupçonné de trafic de penthotal: "Je suis serein"

Son avocat planche sur cet épais dossier de présumé trafic de penthotal (un puissant anesthésiant interdit en France) depuis un mois. En mars, Bernard Senet a été mis en examen à Paris (La Provence du 12 mars) pour "complicité du délit d'importation illicite de substance toxique, complicité du délit d'acquisition et d'importation en contrebande", des délits inscrits dans le code des Douanes. Le nom du médecin figurait dans les fichiers de l'association Ultime Liberté. Bernard Senet a ainsi été mis en examen sur le fondement de l'article 223-14 du Code pénal punissant "la propagande en faveur de produits comme moyens de se donner la mort". Neuf autres personnes appartenant à l'association basée en Haute-Marne et qui milite en faveur "d'un choix pour chacun de sa fin de vie", ont aussi été mises en examen. Au départ de ce présumé trafic, il y a un banal contrôle des douanes. Intrigués par des exportations de colis de produits de beauté bio entre le Mexique et la France via les USA, des douaniers ont ouvert un carton et découvert que les cosmétiques en question étaient en réalité du penthotal. Un signalement a été fait. À l'été 2019, une enquête a été ouverte et, en octobre suivant, une vaste perquisition a été menée en France chez 130 personnes, dont certaines étaient d'ailleurs décédées. Des flacons de penthotal ont été saisis. C'est au fil des investigations que le nom du médecin est apparu. "Je suis serein. Mon nom est apparu sur les listings de l'association". Selon Claude Hury, la présidente d'Ultime Liberté, l'association "a conseillé des adresses de fournisseurs à des familles", sans jamais faire de stock de médicaments ni de revente.

M.F.

## JEAN-MARC LA PIANA, directeur de La Maison à Gardanne

# "Ce n'est pas parce qu'une loi n'est pas suffisamment appliquée qu'il faut la changer"

Si elle est née de la lutte contre le sida, La Maison a bien évolué depuis son ouverture en octobre 1994. Reconnu d'utilité publique, l'établissement regroupe plusieurs secteurs d'activité autour de l'accueil de personnes atteintes de pathologies graves à un stade avancé et les accompagne dans leur fin de vie. En ce jour de discussion à l'Assemblée nationale, Jean-Marc La Piana, directeur du centre de soins palliatifs gardannais, comprend la demande d'un nouveau texte mais n'y adhère pas.

Selon lui, la loi Claeys-Leonetti répond déjà très bien aux besoins des patients : "Elle se base sur quatre grands principes avec la personne de confiance, les directives anticipées, la possibilité de faire une sédation profonde et continue qui va accélérer le décès chez quelqu'un qui a des symptômes réfractaires, et tout ça se discute de façon collégiale." Comprenez avec l'entourage, la personne de confiance ainsi que les équipes de soin ; pas seulement les trois médecins évoqués dans

le texte qui sera débattu aujourd'hui, où il est stipulé que le docteur consulté pour une assistance médicalisée pour mourir devra saisir "sans délai deux autres praticiens pour s'assurer de la réalité de la situation médicale" dans laquelle le patient se trouve.

### "Un manque d'équité"

Est-ce que l'on meurt mal aujourd'hui en France? "Ce qui est sûr, c'est qu'il y a un manque d'équité, confirme Jean-Marc La Piana. La loi n'est pas appliquée sur tout le territoire de façon efficace". Des propos qui font écho à ceux du ministre de la Santé, en octobre dernier : "L'accès aux dispositifs de la fin de vie souffre d'une mise en œuvre trop contrastée et non uniforme". Un Plan national de développement des soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie - confié aux docteurs Olivier Mermet et Bruno Richard - a d'ailleurs été lancé ce mois-ci.

L'autre problème de la loi en vigueur, c'est la méconnaissance de son



/PHOTO CYRIL SOLLIER

contenu et le manque de lits destinés à la démarche palliative. "À partir du moment où elle est bien promue, où tout le monde peut passer en soins palliatifs, on pourra se poser la question pour les quelques malades qui continueront de demander l'euthanasie", pointe le mé-

decin. Qui estime que la temporalité n'est pas la bonne : "Essayons d'abord de mettre en œuvre ce qui existe car ce n'est pas parce qu'une loi n'est pas suffisamment appliquée qu'il faut la changer."

D'après une étude publiée dans le

Bulletin épidémiologique hebdomadaire, parmi l'ensemble des personnes décédées en 2013, 29% avaient eu recours à des soins palliatifs hospitaliers (SPH). Soit seulement un tiers de la population en fin de vie. Cette même année, 85% des Français souhaitaient finir leur vie à domicile, ce qui n'a été le cas que pour 43% d'entre eux. Sur cette question, justement, le directeur de La Maison estime que "le réseau de soins palliatifs des Bouches-du-Rhône nous permet d'être le département le mieux loti du pays avec 1350 prises en charge à domicile réalisées chaque année". Et le praticien de détailler : "Notre maillage fonctionne grâce à un numéro d'appel unique, une permanence 24 h/24 et cinq équipes qui émanent toutes d'un hôpital qui dispose d'une unité de SPH (Saint-Thomas à Aix, Sainte-Elisabeth et Saint-Joseph à Marseille, l'hôpital de Salon et nous)."

Oui mais, voilà, même dans la mort les inégalités sont nombreuses. Pour obtenir un peu de confort en fin de vie, encore faut-il savoir où chercher et à qui s'adresser. Des démarches pas si faciles à effectuer, surtout quand le malade n'est pas entouré.

Carine PALMI

# Assemblée : le débat entravé sur la fin de vie

Avec près de 3 000 amendements déposés, la proposition de loi n'aura probablement pas le temps d'être votée

Un débat très attendu puis vite occulté ? Tel est le chemin que semble emprunter la proposition de loi « donnant et garantissant le droit à une fin de vie libre et choisie », examinée jeudi 8 avril à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la niche parlementaire du groupe d'opposition de centre gauche, Libertés et Territoires.

La raison est simple. Près de 3 000 amendements ont été déposés sur ce texte inspiré de la loi belge sur l'euthanasie. Cette proposition de loi a pour ambition d'autoriser « une assistance médicalisée active à mourir » pour « toute personne capable et majeure, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, provoquant une souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée ou qu'elle juge insupportable ».

A l'origine de cette manœuvre parlementaire, cinq députés du groupe Les Républicains (LR) ont déposé à eux seuls plus de 2 300 amendements. Parmi eux, le député du Bas-Rhin, Patrick Hetzel. Ce dernier soutient qu'un tel débat sur un sujet aussi sensible ne peut avoir lieu en quelques heures, dans le cadre d'une journée réservée à l'opposition. « C'est un signal qu'on envoie. Je considère qu'on doit laisser du temps à ce vrai débat de société », estime-t-il, en se déclarant « hostile sur le fond » au texte d'Olivier Falorni, député Libertés et Territoires (Charente-Maritime).

## « Totalemment incohérent »

La tactique est imparable. Elle condamne les députés à ne pas finir l'examen du texte pour pouvoir le voter jeudi avant minuit. De quoi effarer en premier lieu son auteur, M. Falorni qui s'activait depuis plusieurs semaines à coaliser l'ensemble des groupes autour de sa proposition de loi. « Le droit d'amendement est sacré (...). Mais là vous empêchez les députés de voter alors qu'il y a une majorité de conscience à l'Assemblée nationale », a-t-il lancé lors d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale réunissant les

## Les accusations d'obstruction parlementaire à l'encontre des cinq députés LR ont fusé de tous les rangs de l'Hémicycle

représentants des neuf groupes parlementaires.

Chez les détracteurs du texte, on invoque également la fragilité de l'expertise parlementaire sur laquelle s'appuient les cinq articles de la proposition de loi. Ni l'avis du Conseil d'Etat ni aucune étude d'impact n'accompagnent ce texte à contrario des projets de loi du gouvernement. Un argument dérisoire pour l'ensemble des parlementaires soutenant la proposition de loi, l'une des cinq déposées sur la fin de vie depuis 2017. Dans cet élan transpartisan, certains rappellent que la dernière avancée législative sur la fin de vie, la loi Claeys-Leonetti adoptée en 2016, est elle-même née d'une proposition des parlementaires.

Mardi 6 avril, les accusations d'obstruction parlementaire à l'encontre des cinq députés LR ont fusé de tous les rangs de l'Hémicycle et même de ceux de la droite. « Ce n'est pas très respectueux de l'institution parlementaire et de la démocratie », estime la députée LR des Alpes-Maritimes Marine Benier. Une tribune signée par 272 députés de tout bord dans les colonnes du JDD le 4 avril, dénonçait ainsi « la négation du travail parlementaire », en réaffirmant la volonté de ces élus de vouloir débattre et voter ce texte.

Car ce n'est pas la première fois que ces députés s'illustrent dans ce type de guérrilles parlementaires. Fin janvier, ils avaient à encore déposé des milliers d'amendements sur une proposition de loi du groupe socialiste visant à allonger le délai légal d'avortement de douze à quatorze semaines.

## Lors d'une conférence de presse du député Olivier Falorni, à Paris, le 6 avril.

ÉRIC TSCHAEN/REA



« L'obstruction parlementaire est un droit et j'y tiens sauf que vous avez là une opposition qui fait de l'obstruction contre une autre opposition. C'est totalement incohérent », souligne la députée La France insoumise, Caroline Fiat (Meurthe-et-Moselle). « On ne peut pas se résigner à voir cette avancée bloquée », a insisté le député La République en marche (LRM) Jean-Louis Touraine (Rhône).

Même le président du groupe LR, Damien Abad, a semblé un brin embarrassé dans la défense de ses députés. « Je ne partage pas l'ensemble de leurs convictions mais je les respecte. (...) Sur un sujet comme celui de la fin de vie on ne peut pas légiférer comme ça sur un coin de table », a-t-il justifié en proposant dans la foulée que le gouvernement mette en place « des états généraux sur la fin de vie, comme sur la loi bioéthique, pendant un an ».

En commission des affaires sociales, le texte avait pourtant été

adopté dans un large consensus. Début mars, le Sénat se penchait déjà sur une proposition de loi sur la fin de vie, de la sénatrice socialiste Marie-Pierre de La Gontrie (Paris), rejetée à 19 voix près. Depuis, les parlementaires jouent la carte du rapport de force à coups de tribunes et d'interviews en prenant à témoin l'opinion publique. « Nous ne sommes pas en train de légiférer au doigt mouillé, en faisant abstraction d'un débat de société, estime le député ex-LRM des Deux-Sèvres Guillaume Chiche. Une fois de plus les pouvoirs publics ont un temps de retard sur ce qui se passe dans la société. »

## Divergences profondes

Ce débat reste éminemment sensible. Si une majorité de députés se dit favorable pour avancer sur le sujet, des nuances voire des divergences profondes subsistent. Entre ceux qui estiment que le moment est mal choisi pour légiférer

en pleine pandémie, ceux qui souhaitent un débat d'envergure sur la question ou encore ceux qui préfèrent donner davantage de temps et de moyen pour améliorer l'application de la loi Claeys-Leonetti, les positions des députés sont très variées.

« Ce sont des sujets où personne n'a raison ou tort, ça reste de l'intime », analyse le député LR Alain Ramadier. Une telle réforme divise à tel point qu'aucune consigne de vote n'a été donnée aux députés et que l'Hémicycle s'annonce rempli pour le débat de jeudi, chaque député voulant défendre ses convictions.

Mais cette « obstruction parlementaire » ne saurait occulter une autre opposition, celle du gouvernement. L'exécutif reste foncièrement défavorable à l'ouverture d'un tel débat, jugé inopportun en pleine crise sanitaire. Le ministre de la santé, Olivier Véran, avait ainsi annoncé en parallèle des dis-

cussions au Sénat autour de la proposition de loi de M<sup>me</sup> de La Gontrie, « un nouveau plan national de développement des soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie » pour avril.

Sentant le piège politique se refermer sur la majorité, le président du groupe LRM, Christophe Castaner, avait proposé en mars une réunion avec Matignon pour trouver une porte de sortie. Une demande restée lettre morte. « Il faut considérer que c'est un premier temps d'un débat plus large », a affirmé mardi devant les députés LRM, M. Castaner. Si jeudi, le texte ne parvenait pas à aboutir, le député LRM Jean-Louis Touraine, auteur d'une proposition de loi similaire à celle de M. Falorni, a de nouveau demandé que l'exécutif se positionne pour reprendre un texte sur la fin de vie. Avant d'en faire une ligne de programme pour 2022. ■

MARIAMA DARAME

# Les ambiguïtés d'Edouard Philippe agacent les macronistes

À l'occasion de la promotion de son livre, l'ancien premier ministre proclame sur tous les médias « sa très grande liberté de ton et de pensée »

Il ne « souhaite pas l'échec » d'Emmanuel Macron, mais place ses pions, ses tours, ses fous... Depuis qu'il a commencé la campagne de promotion de son livre, *Impressions et lignes claires* (JC Lattès, 378 p., 21,90 euros), écrit avec son ex-conseiller Gilles Boyer, Edouard Philippe se dit « extrêmement » loyal à l'égard du président et en même temps « complètement » libre.

L'ex-premier ministre profite de chacune de ses interventions médiatiques pour esquiver son ambition présidentielle, dans un numéro plein d'ambiguïtés et de sous-entendus. Une stratégie qui n'est pas sans rappeler une partie jouée il y a cinq ans par un certain Emmanuel Macron, qui avait multiplié les piques à l'égard de François Hollande avant de contribuer à empêcher sa candidature en se présentant contre lui. « Edouard Philippe peut être le Emmanuel Macron... d'Emmanuel Macron ! Il est en campagne », prévient le député (ex-La République en marche) du Val-d'Oise, Aurélien Taché.

En théorie, les macronistes peuvent difficilement reprocher à leur ancien chef de gouvernement une déclaration en dehors des clous. « J'ai été d'une loyauté que je crois absolue à l'égard du président de la République. Je l'ai dit, je le

redis, je le réitère », a d'ailleurs rappelé le maire du Havre (Seine-Maritime), dimanche 4 avril, au journal de 20 heures de France 2. Mais le passé est le passé. Désormais, le quinquagénaire se veut d'« une très grande liberté de ton et de pensée ». « Je veux me servir de cette liberté pour essayer de faire vivre un débat que je crois indispensable à mon pays », ajoute-t-il.

## « Fermeté » dans les réformes

Interrogé sur une phrase qu'il aurait tenue en privé à propos de l'élection présidentielle de 2022 – « Je ne serai pas candidat, sauf si peut-être Emmanuel Macron ne l'était pas » –, le juppéiste a mollement esquivé : « Je suis pas sûr de l'avoir dit publiquement. » M. Philippe, par ailleurs, profite de cette phase d'exposition pour instruire en creux un procès en pusillanimité contre l'exécutif. Retraites, taxe carbone, 80 km/h, réduction des déficits... Sur France 2, il a opposé sa « fermeté » dans les réformes à la « rondeur » de Jean Castex.

Comme le Cyrano d'Edmond Rostand, le quinquagénaire maîtrise les variations de ton. Faussement neutre, pour qualifier l'action du gouvernement : « Je ne la critique jamais. » Doucereux, à l'heure d'évoquer son successeur : « Le premier ministre fait de son

mieux. » Ironique, quand il s'agit de comprendre la raison qui a poussé M. Macron à se passer de ses services, en juillet 2020 : « J'ai une idée. Je la garde pour moi. »

Un propos délivré dans un large sourire. « Il insinue qu'il était trop populaire et que le président a décidé de se séparer de lui pour cette raison », devine un conseiller de l'exécutif. Selon un proche du chef de l'Etat, le juppéiste n'aurait pas remis sa démission au locataire de l'Élysée à l'époque, contrairement au récit qu'il développe dans son livre. Dans un récent sondage Ipsos, M. Philippe bénéficie de 56 % d'opinions favorables, ce qui en fait la seule personnalité politique à franchir la barre des 50 %. De quoi succomber au « syndrome du pourquoï pas moi », pour reprendre l'expression d'un macroniste ?

« Pour moi, la seule ligne claire aujourd'hui, c'est défendre le bilan du président de la République et le soutenir pour sa réélection en 2022 », a prévenu, mardi, sur France Inter, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, dans une référence au titre du livre d'Edouard Philippe. « Je souhaite qu'il soutienne Emmanuel Macron pour sa réélection en 2022 », a insisté le locataire de Bercy. Les circonvolutions du maire du Havre passent d'autant plus mal que la

## L'ex-premier ministre a crispé en déclarant ne pas avoir destin lié à la majorité

période reste dominée par l'interminable crise due à l'épidémie de Covid-19. « Edouard Philippe sait la dureté de gérer la crise et l'impossibilité de capitaliser politiquement sur ou contre ce sujet, met en garde le député (LRM) de la Vienne, Sacha Houlié. Son interview sur France 2 était surprenante car il s'est placé dans la position inhabituelle de commentateur. » « Il est dans l'ambiguïté, le louvoiement, comme il l'a toujours fait », tance un responsable de la majorité.

## « Personne ne le regrette ! »

Au-delà de la méthode, l'ex-premier ministre a crispé en déclarant ne pas avoir destin lié à la majorité. Ces derniers mois, M. Philippe a échangé avec de nombreux responsables de son ancien parti, Les Républicains (LR), mais aussi quelques figures de gauche, à commencer par la maire socialiste de Paris, Anne Hidalgo. « Je ne suis pas membre de la majorité, dans le sens où je ne suis pas parle-

mentaire », a-t-il tenté de justifier sur France 2. Un argument jugé irrecevable au sein de LRM, où l'on rappelle qu'il était encore à Matignon, il y a moins d'un an. « Il n'y a pas d'ambiguïté possible sur l'appartenance d'Edouard Philippe à la majorité, tranche le porte-parole des députés LRM, Pieyre-Alexandre Anglade. Il a été son chef pendant trois ans et le périmètre comme l'ADN de celle-ci n'ont pas évolué depuis. » Les récentes déclarations du maire du Havre – « je ne suis pas membre d'un parti, je suis un homme libre » – éclairent son refus persistant, depuis 2017, de ne pas adhérer à LRM. De quoi donner raison à ceux qui, au sein de la majorité, le suspectaient d'avoir « pris un aller-retour » vers la Macronie, et non un aller simple.

La réplique à sa rentrée médiatique se veut néanmoins tout en retenue, jusqu'à feindre l'indifférence. « Entre les mesures sanitaires, la loi Climat, la loi fin de vie... On a d'autres chats à fouetter ! », s'agace un cadre LRM, qui explique le souci de « marginaliser » le juppéiste. Pas question d'attirer les projecteurs sur cet éventuel rival ni de mettre en scène un duel entre M. Macron et son ex-bras droit. Ce qui n'empêche pas de se montrer cinglant. « Philippe, personne ne le regrette ! Nous n'avons

pas oublié que c'était « marche ou crève » avec lui », assène un député de l'île gauche de la majorité. « La non-consultation des syndicats, le droit dans ses bottes... C'était ça aussi Philippe ! », ajoute un autre.

Mais plutôt que de le rejeter, les soutiens du chef de l'Etat préfèrent souligner sa « loyauté », afin de le pousser à rester fidèle à celui qu'il a promu. « Je n'ai pas de doute qu'il sera un soutien de poids du président, si ce dernier décidait d'être candidat », estime M. Anglade. « Bien sûr qu'il nous fera marronner, mais il finira par nous soutenir », veut croire un macroniste du premier cercle.

En 2010, un homme avait déjà tenté d'installer l'idée du recours à la personne d'Alain Juppé. Alors au sommet des sondages, le maire de Bordeaux avait tenté de se poser en alternative au président de l'époque, Nicolas Sarkozy, en se déclarant prêt à « concourir » « s'il advenait que » ce dernier « décide de ne pas se représenter ». Gilles Boyer se trouvait alors déjà dans l'ombre de l'ancien premier ministre. Deux ans plus tard, Nicolas Sarkozy était bien présent sur la ligne de départ de l'élection présidentielle, reléguant Alain Juppé au rang de spectateur. ■

OLIVIER FAYE  
ET ALEXANDRE LEMARÉ

Une occasion manquée de plus ? Le sort réservé à la proposition de loi sur la fin de vie qui arrive aujourd'hui en discussion à l'Assemblée nationale ne fait aucun doute. Même si une partie de la majorité se montre ouverte à l'idée de faire évoluer la loi Claeys-Leonetti, l'exécutif a fait savoir qu'il n'y avait pas urgence, en cette période de crise sanitaire, à se pencher sur cette question hautement sensible. L'attitude de la droite, elle, frôle l'indignité : un tel sujet mérite mieux que la basse bataille d'obstruction qu'elle va engager via des centaines et des centaines d'amendements déposés en réalité pour empêcher tout débat. Or débat il y a. Il dure depuis des décennies, a été nourri par de nombreux rapports, a été l'objet de nombreuses lois qui ont toutes buté sur cet interdit du « geste qui aide à mourir ». Des progrès ont été réalisés pour accompagner la fin de vie, notamment sur la question des soins palliatifs, mais sans que soit jamais ouverte la porte au suicide assisté ou à une forme d'euthanasie nécessairement très encadrée. Au risque de l'hypocrisie face à une réalité

## ÉDITORIAL

Par  
PAUL QUINIO

### Étape

médicale, au risque aussi de rester sourd à cette demande qui s'exprime de plus en plus ouvertement dans la société que l'on pourrait résumer ainsi : préférer se préparer « une belle mort » que de se voir imposer de « mal mourir ».

Il y a quelques semaines, *Libération* a publié un beau texte de Marie-Guite Dufay, présidente socialiste de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui témoignait du choix de son amie Paulette Guinhard-Kunstler de se rendre en Suisse pour se faire aider à mourir. L'ex-secrétaire d'Etat aux personnes âgées de Lionel Jospin n'était pas une militante de l'euthanasie, ni du suicide assisté. Mais se sachant condamnée, rattrapée par des souffrances extrêmes, Paulette Guinhard-Kunstler, pour « faire

bouger les lignes », a dit sa douleur, a dit « sa volonté d'en finir avec celle-ci ». « L'aimer, c'était la respecter. L'aimer, c'était la laisser partir », a témoigné Marie-Guite Dufay.

Bien avant elle, Noëlle Châtelet avait en 2004 écrit *la Dernière leçon* apprise de sa mère qui avait, elle aussi, décidé dans un ultime choix de vie d'appivoiser la mort. Alors peut-être qu'une niche parlementaire comme celle utilisée aujourd'hui n'est pas le meilleur levier pour trancher une telle question. Mais l'argument qu'il faut nécessairement passer par un grand débat pour accoucher d'un consensus sert surtout tous ceux qui refusent de faire évoluer la loi. Sur l'IVG, la peine de mort, le mariage pour tous, pour ne citer que quelques exemples de réformes sociétales majeures, aucun progrès n'aurait été enregistré si la recherche du consensus avait été un préalable. L'examen aujourd'hui de la proposition de loi d'Olivier Falorni, même condamnée, est donc une étape importante pour qu'à terme, de manière évidemment très encadrée, on puisse un jour en France partir dans la sérénité d'avoir choisi sa mort. ◀

# Vingt ans d'avis sur la fin de vie

Une proposition de loi sur l'euthanasie est examinée ce jeudi par l'Assemblée nationale. Le sujet, très sensible, resurgit périodiquement dans les débats en France, sans qu'une réponse satisfaisante ne soit jamais apportée.

Par  
ÉRIC FAVEREAU



Le débat sur la fin de vie médicalisée en France court, s'enlise, rebondit avec la médiatisation de certaines histoires, puis retombe, repart avec des sondages pointant le plébiscite des Français pour le droit à l'euthanasie. Et voilà que surgit un nouvel épisode, avec une proposition de loi qui sera débattue, ce jeudi, à l'Assemblée nationale, autorisant sous condition une aide active à mourir.

Vingt ans, quatre rapports et trois lois plus tard, une drôle d'impression prévaut devant cet interminable débat : celle d'un immobilisme à la française. En mars 2000 pourtant, le professeur Didier Sicard (*lire son interview page 5*), alors président du Comité national d'éthique, recommandait « une exception d'euthanasie », la justifiant par la nécessité « de sortir de la problématique du pour ou contre l'euthanasie ». Les observateurs sont plutôt séduits par ce projet, mais l'exception reste en plan, et en 2002, dans la grande loi sur les droits des malades de Bernard Kouchner, la question de la fin de vie sera évacuée. Pas de clivage politique sur cette question, a tranché Lionel Jospin, alors Premier mi-

nistre de cohabitation : il est rappelé dans la loi que « que le patient doit donner un consentement libre et éclairé des actes et traitements qui lui sont proposés », mais on en reste là. Au même moment, la Belgique (loi du 28 mai 2002) dépénalise l'euthanasie, qui devient possible de manière très encadrée.

#### UN CONSENSUS À TOUT PRIX

En France, se met en place une démarche politique inédite : la recherche systématique du consensus sur ces questions. Alors qu'éclate l'affaire de Vincent Humbert – un pompier devenu tétraplégique après un accident de la route, en septembre 2000, qui va entreprendre de nombreuses démarches pour obtenir le droit d'être euthanasié –, le pouvoir chiracien ne veut pas de clivages. Il lance une mission parlementaire menée par le député socialiste Gaëtan Gorce et la députée de droite Nadine Morano. Le duo parcourt la France, découvre combien l'on meurt souvent mal dans nos hôpitaux et fait évoluer la législation sans vraiment toucher à l'euthanasie : ce sera la base de la première



PHOTO FRANK MULLER, HH-REA

loi Leonetti qui institue «*le laisser-mourir*». En d'autres termes, il existe un cadre sur l'arrêt des traitements en fin de vie, mais il repose sur un interdit : aucun geste actif pour aider à mourir.

La loi fait consensus, mais au prix d'un tabou qui va durer : on ferme les yeux sur le gris des pratiques. Exemple : quand on arrête la réanimation active sur un patient en fin de vie, les réanimateurs prescrivent des produits actifs pour éviter l'étouffement. Le législateur, un brin hypocrite, considère qu'il n'y a pas là d'intention de donner la mort. Est-ce si clair ? Qu'importe, le consensus politique est à ce prix. Et la loi relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite loi Leonetti, est adoptée le 12 avril 2005 à la quasi-unanimité.

Dans les faits, le flou persiste. Et rien ne va vraiment changer. D'autant que le monde des soins palliatifs s'est construit sur une opposition à tout acte euthanasique, mettant en avant le fait qu'une personne ne réclame plus la mort dès qu'on la soulage de ses douleurs. Mais est-ce toujours le cas ? Un divorce s'installe avec l'opinion, qui constate que leurs proches à l'hôpi-

tal meurent parfois sans être entendus, ni écoutés. On parle de l'importance des soins palliatifs, mais seul un patient sur cinq en bénéficie. En écho, les sondages notent que les Français, eux, se disent favorables (entre 80% et 90%) à l'euthanasie.

Le décalage est là. Il s'agrandit même. Comme un disque rayé, le scénario se répète avec l'histoire dramatique de Chantal Sébire qui souffre d'une forme rare de cancer déformant son visage. Elle se bat publiquement pour mourir. Sans succès. Et c'est dans la solitude de son appartement qu'elle s'autoprescrit un produit vétérinaire létal, et meurt le 19 mars 2008.

#### LA LOI CLAEYS-LEONETTI

On évoque une nouvelle loi. En 2012, dans le programme de François Hollande, la proposition 21 se veut claire : dans des conditions précises, toute personne doit pouvoir «*bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité*». Devenu président, il demande un nouveau rapport à Didier Sicard, qui lui sera remis en décembre 2012 et avance un

peu plus vers l'euthanasie et le suicide assisté.

On hésite. Nouvelle mission parlementaire. Là encore avec un objectif consensuel. Jean Leonetti, député de droite, travaille avec le député socialiste Alain Claeys. Au même moment, terrifiant contre-exemple, se poursuit la tragédie de Vincent Lambert, infirmier dans un état végétatif depuis un accident survenu en 2008. La loi, dite Claeys-Leonetti, adoptée le 2 février 2016 ouvre de nouveaux droits : elle permet la sédation profonde et continue jusqu'au décès, sous conditions, et donne plus de poids aux directives anticipées. Mais sur l'aide active à mourir, la loi reste dans une ambiguïté qui lui a permis, là encore, d'être adoptée à la quasi-unanimité.

Aujourd'hui, cette sédation est peu pratiquée, elle est même souvent refusée. Le débat reste figé. Comme si le refus d'évoquer toute intention de donner la mort interdisait une avancée législative. Le nouveau texte, qui surgit en plein Covid, évoque, lui, ouvertement un geste actif. Il n'est pas consensuel, en tout cas n'induit pas les mêmes clivages. Marquera-t-il la fin d'une ambiguïté de vingt ans ?

# Les Français ont peur de mal mourir

**A la lumière de son expérience familiale, Noëlle Châtelet appelle à une «mort plus respectueuse de la vie».**

Une loi qui permet de choisir sa mort... C'est ainsi, il y a quarante et un ans, que le combat pour une fin de vie libre et digne commença en France. Ils étaient alors une poignée (dont mes propres parents) à la réclamer. Aujourd'hui, une majorité écrasante des citoyens de notre pays se sont ralliés à cette volonté d'une mort choisie. Ils y sont prêts. Pourtant les lois successives sur la fin de vie demeurent en deçà de leurs espérances et creusent encore davantage l'écart qui sépare les citoyens de leurs législateurs. Quarante et un ans c'est beaucoup. Beaucoup trop !

Ce combat citoyen, je l'ai d'abord regardé de loin, puis il est devenu le mien quand, joignant ses actes à sa parole, ma mère, sage-femme et femme sage, a mis fin à ses jours à 92 ans. C'était il y a dix-neuf ans. Il m'a fallu son geste exemplaire et sa «dernière leçon» de mère, celle de l'apprentissage de la mort, pour mesurer l'enjeu, l'évidence de ce libre arbitre légitime.

Son combat est devenu mien comme une forme de devoir moral et philosophique. Un flambeau transmis de mère à fille. C'est par l'écriture qu'il a pris forme. Grâce encore à ma mère, et avec son accord, j'ai écrit *la Dernière Leçon*, pour faire le récit de cette expérience, de cette initiation à la mort choisie. En écho à ce livre et au film qui en a été tiré, j'ai reçu des centaines de lettres, venues, généralement, de très vieilles personnes comme ma mère, dans lesquelles on m'appelait au secours : «*Votre maman était sage-femme, elle savait comment faire, mais nous, qu'est-ce qu'on fait ? On se pend à la poutre du plafond, on se jette dans la rivière avec des pierres dans les poches ? Madame ! Je vous en supplie, donnez-nous la recette de votre maman !*»

A ces lettres déchirantes, j'ai répondu et je réponds encore, impuissante, depuis près de vingt ans. En parcourant la France, inlassablement, à la rencontre des Français de tous les milieux sociaux, j'ai compris ce qui se cache derrière la peur de la mort. Cette évidence : les Français n'ont pas peur de mourir, ils ont peur de mal mourir ! Et on meurt mal en France ! Donner le droit de mourir, ce n'est pas et ce ne sera jamais «assassiner» – il faut le dire et le re-

dire, à tous, et particulièrement à ceux qui se servent de cet argument fallacieux pour empêcher la France d'avancer – c'est donner un choix. Toutes les lois qui donnent plus de liberté – on l'a vu à travers la loi sur le mariage homosexuel – sont bonnes à prendre. L'important est qu'elles soient contrôlées, que les choses ne se fassent pas n'importe comment. Qu'on prenne donc exemple sur les pays d'Europe plus avancés que nous, à propos des lois sur la fin de vie, et mises en pratique depuis longtemps, dans lesquels aucune dérive d'aucune sorte n'est à regretter...

Même la religion catholique a évolué considérablement sur cette question. Plus de la moitié des catholiques pratiquants sont favorables aujourd'hui à l'aide active à mourir, au nom de l'humanité, tout simplement. Non, ce n'est plus la religion qui fait vraiment obstacle en France, c'est surtout la frilosité de nos législateurs.

Les lois successives qui furent votées jusqu'ici ne répondent tout simplement plus aux attentes de nos concitoyens. Elles se sont arrêtées au milieu du gué. Le «laisser mourir» – cette cruelle et trop

longue agonie par sédation profonde – que la loi propose, ne suffit plus à l'exigence et à la lucidité des Français. Oui, ils veulent plus. Ils veulent mieux que cette petite lâcheté médicale. Ils souhaitent qu'on les aide loyalement à partir parce qu'ils l'auront choisi, lucidement, au nom de l'ultime liberté.

Voilà la nouvelle loi qu'une majorité des Français espère, car l'Assemblée a changé, elle s'est rajeunie, elle s'est féminisée. Elle aussi se sent sur le point de basculer du côté du désir légitime des Français d'une meilleure mort, plus respectueuse de la vie. Le moment est tout proche désormais de l'obtenir, cette loi digne de la République et de ses valeurs.

Nous faudra-t-il encore, comme au temps où l'IVG était interdite en France, se rendre à l'étranger, en Belgique, en Suisse, pour mourir d'une belle mort ? A quand l'IVV (interruption volontaire de vie ou de vieillesse) ? Mourra-t-on enfin librement, fraternellement et dans l'égalité au pays des droits de l'homme dans notre «douce France» ?

Ce jeudi, l'Assemblée nous en dira plus, si du moins l'obstruction d'une poignée d'irréductibles n'empêche pas le débat démocratique qu'on est en droit d'attendre de nos représentants. ◆

Dernier livre paru :  
*Laisse courir ta main* (Seuil, 2021).

Par  
**NOËLLE  
CHÂTELET**  
écrivaine  
et sociologue



AFP

**TRIBUNE**

# En Espagne, une victoire et des obstacles

**Mi-mars, les députés espagnols ont approuvé une loi favorisant «le droit de chacun à disposer de sa propre vie», faisant du pays le quatrième dans l'UE à autoriser l'euthanasie.**

La loi sur l'euthanasie approuvée à la mi-mars par la Chambre des députés (202 votes pour, 141 contre) deviendra une réalité le 25 juin. Ce nouveau droit pourra s'appliquer à toute personne souffrant d'une «maladie grave et incurable ou chronique et invalidante» et dans un contexte de «souffrance constante et intolérable». La loi autorisera aussi bien la mort par intervention du soignant que le suicide médicalement assisté – le patient prenant lui-même la dose prescrite pour entraîner son décès. Après les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, l'Espagne devient ainsi le quatrième pays de l'Union européenne à approuver une législation «favorisant le droit de chacun à disposer de sa propre vie», selon les mots employés par la ministre de la Santé, Carolina Darias.

**Reconnaissance.** S'agissant d'un pays d'héritage catholique – où le poids de l'Église est toutefois de moins en moins important –, les obstacles ont été légion. L'association nationale Droit à mourir dignement (DMD) se bat ainsi pour la reconnaissance de ce droit depuis 1984. Ces dernières années, plusieurs cas ont contribué à médiatiser et faire prendre conscience de ce sujet si délicat. Comme celui



Manif pour la légalisation de l'euthanasie, à Madrid, le 18 mars. J. SORIANO. AFP

d'Angel Hernández qui avait, en 2019, aidé sa femme Maria José à se suicider, à sa demande, et avait rendu public son geste. Mais c'est incontestablement le destin de Javier Sampedro qui a d'abord donné toute sa force à ce combat. À l'âge de 25 ans, ce marin et écrivain de Galice devient hémiparalysé. En 1993, totalement immobilisé et dans l'incapacité de se donner lui-même la mort, il entame une lutte judiciaire – victorieuse – pour qu'on puisse l'aider à mourir sans que la personne aidante ne subisse de poursuite. En janvier 1998, il boit un verre de cyanure. Quel-

ques minutes de son agonie seront télévisées deux mois plus tard.

Depuis 1998, pas moins de quinze projets de loi ont été déposés par des partis de gauche, avec la participation de mouvements sociaux. Mais l'irruption de Podemos a été déterminante, avec la présentation, début 2017, d'un texte sur la fin de vie. En janvier 2020, à l'orée de son second mandat, le socialiste Pedro Sánchez voit l'opportunité d'une loi, dans le champ sociétal, qui réaffirme son ancrage à gauche, à la manière de José Luis Zapatero qui en 2004 avait fait approuver le mariage pour

tous. Avec l'arrivée du Covid-19, le chef de gouvernement socialiste décide de différer d'un an le vote de cette législation révolutionnaire aux Cortes, la Chambre des députés à Madrid.

**Recours.** Reste aujourd'hui à faire en sorte que cette loi soit applicable. Les deux principaux partis de droite, le Parti populaire et Vox, ont annoncé qu'ils déposeraient un recours auprès du Tribunal constitutionnel – comme cela avait été fait contre la loi de 2010 sur l'avortement, dont le recours est toujours en suspens. «Pour autant, la loi qui a été votée offre de nombreuses garanties constitutionnelles, ce qui nous rend optimistes quant à l'issue de tout recours», confie Loren Arseguet, de DMD. Le patient doit notamment formuler par écrit deux demandes de manière volontaire et manifester à au moins quatre reprises son désir manifeste de mourir. Autre embûche: l'aval des «commissions de garantie», nommées par les gouvernements des dix-sept régions. Ces commissions réaliseront un contrôle a posteriori (comme aux Pays-Bas et en Belgique) ainsi qu'un contrôle préalable. Le président de chaque commission nommera un médecin et un juriste, devant donner leur feu vert à la demande du patient. Si tel n'était pas le cas, les sept membres de la commission devront se prononcer. Le président étant nommé par les autorités sanitaires, il est à craindre une application variable de la loi ainsi qu'une tendance, dans certains cas, à rechigner à l'appliquer.

**FRANÇOIS MUSSEAU**  
Correspondant à Madrid

## A l'Assemblée, la colère des uns fait les affaires des autres

Cinq députés LR ont déposé plus de 2100 amendements sur la proposition de loi ouvrant «le droit à une fin de vie libre et choisie». A un an de la présidentielle, un tel torpillage arrange l'exécutif.

C'est un peu le débat qu'on ne s'attendait plus à voir. Ce jeudi, cinq ans après la loi Claeys-Leonetti qui a instauré en France un «droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès», les députés vont donc débattre d'une proposition de loi ouvrant le «droit à une fin de vie libre et choisie». Déposé par le député radical de gauche Olivier Falorni (groupe Libertés et Territoires), le texte a déjà bénéficié d'un large soutien transpartisan en commission, fin mars, où il a été voté par deux tiers des parlementaires, y compris des membres influents de la majorité. Mais alors que l'on aurait pu s'attendre à un vrai débat de société dans l'hémicycle, la proposition risque d'être torpillée par l'obstruction d'une poignée de députés Les Ré-

publicains (LR). Cinq députés ont déposé à eux seuls... plus de 2100 amendements sur les quelque 3000 enregistrés mercredi. Souvent semblables, ceux-ci visent à supprimer l'objet du texte, ou à rendre son utilisation plus difficile. Dans les faits, ils risquent surtout de rendre impossible l'examen du texte, qui doit avoir lieu entre 9 heures et minuit, le temps offert au groupe Libertés et Territoires pour sa «niche» parlementaire. Auquel cas la proposition de loi ne pourra être transmise au Sénat.

**Embarras.** Le procédé relaie ainsi la mobilisation des milieux «pro-vie» contre un texte qui consacre à leurs yeux «le droit d'être tué» – expression de l'eurodéputé LR François-Xavier Bellamy. «Quand je suis face à un déni de démocratie, je renvoie la balle», se défend le député des Bouches-du-Rhône Julien Ravier. On ne légifère pas en une demi-journée sur un élément sacré de notre humanité, après un texte sur les langues régionales. Même plaidoyer chez Xavier Breton (Ain): «On parle de provoquer délibérément la mort. Peut-on franchir une telle ligne rouge en trois heures de débat?» Indigné, Falorni dénonce auprès de Libération le procédé d'un «quartier de députés [...] sur un sujet de

société majeur». Et promet qu'il ne retirera pas sa proposition de loi. «L'enjeu, c'est qu'il y ait un débat et une position de l'Assemblée, même si ce n'est pas sur l'ensemble du texte», affirme-t-il. «Les députés qui la pratiquent ne sont pas des non-inscrits, ils ont un président de groupe qui ne devrait pas s'en laver les mains», fustige de son côté le député LREM François de Rugy. De fait, l'embarras domine à la tête du groupe LR, traditionnellement clivé sur les questions de société. Si 17 de ses membres ont signé mercredi dans le Figaro une tribune contre l'euthanasie, 13 autres avaient apporté dans le Journal du dimanche leur soutien au texte de Falorni, en même temps que 270 parlementaires de tous bords. «Si on continue sur cette ligne conservatrice archaïque, on continuera aussi à se prendre des portes», s'agace l'un des soutiens, le député LR de l'Oise Maxime Minot. Pour contenir la querelle, le patron du groupe LR, Damien Abad, fait profil bas: si des amendements individuels ont été déposés par les siens, aucun n'est défendu par le groupe à titre collectif. Ce qui lui permet de renvoyer le sujet dans le camp présidentiel: «C'est le bal des hypocrites. Le gouvernement fait croire en public qu'il est pour ce

texte, alors qu'il est contre en privé et ne l'assume pas.» Si l'exécutif veut faire passer la loi, «c'est facile, explique-t-on chez LR. Ils font comme avec l'IVG: ils reprennent le texte à leur compte, on prend deux jours, avec procédure accélérée, vote bloqué, et ça passe. La vérité, c'est que l'obstruction de nos cinq députés les arrange».

**«Méchants utiles».** La manœuvre fait en effet les affaires du gouvernement qui ne veut pas ouvrir un dossier si sensible à un an de la présidentielle. «Ce sont des méchants utiles», s'agace la députée LREM de Paris Anne-Christine Lang. Au ministère de la Santé, on a beau trouver «pas à la hauteur» ce petit jeu parlementaire, sur le fond, on pense que «ce débat sociétal doit être plus large que le Parlement». «La niche et son débat d'une journée ne sont pas le meilleur format», abonde-t-on à Matignon. La proposition de loi a donc peu de chances d'être reprise à son compte par le gouvernement. «Sur une fin de mandat, ça semble compliqué», confirme-t-on dans l'entourage du Premier ministre.

C'est pourtant ce qu'a promis de soutenir le patron des députés En marche, Christophe Castaner, après la réunion de groupe de la majorité, mardi. De quoi agacer certains marcheurs, frustrés d'une dernière avancée sociétale à mettre à leur compte avant 2022. «Ceux qui ne veulent pas de notre proposition disent qu'il "fait un débat", s'agace Jean-Louis Touraine, député LREM

du Rhône et président du groupe d'étude sur la fin de vie. «On ne laissera pas tomber, il faut que ce texte passe avant la fin du quinquennat», promet-il, quitte à le reprendre dans une autre niche parlementaire de la majorité. «J'ai relu les débats à l'Assemblée au moment de légaliser l'IVG, martèle Lang, ce sont exactement les mêmes arguments qui sont avancés: attendre, consulter... Mais sur ce sujet, quand on consulte les Français, on se rend compte que c'est le moment.»

Le sujet ne fait pas l'unanimité au sein du groupe LREM. Parmi les opposants, Aurore Bergé (Yvelines), refuse d'étudier un texte aussi dense en quelques heures. «Je suis mal à l'aise avec l'obstruction mais je constate qu'avec la loi pour la PMA, les débats ont toujours été apaisés, justifie-t-elle. Je ne sais pas ce que pense Xavier Bertrand ou Marine Le Pen sur le sujet, c'est à ce moment-là qu'il faut en débattre», défend-elle. Problème, en 2017, le candidat Macron ne voyait pas la fin de vie comme «une priorité sur le plan de la loi». Rien ne dit qu'il aura révisé son jugement cinq ans après.

**DOMINIQUE ALBERTINI**  
et **NICOLAS MASSOL**

LIBÉ.FR

Retrouvez sur notre site la série «Le Grand Jour», de la photographe Catherine Rombouts, sur les derniers instants de sa mère en 2015.



Rassemblement à Paris le 2 novembre 2014, journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité. PHOTO LIONEL PRÉAU. RIVA PRESS

## Didier Sicard: «Légiférer en force est indigne»

**Ancien président du Comité consultatif national d'éthique, le médecin critique la proposition de loi sur l'euthanasie, à ses yeux insuffisamment réfléchi.**

Auteur en 2012 du rapport «Penser solidai-  
rement la fin de vie» remis à François Hollande, Didier Sicard prend ses distances avec la proposition de loi sur l'euthanasie examinée ce jeudi à l'Assemblée. Elle est susceptible, selon lui, d'accroître l'intolérance de la société vis-à-vis des personnes âgées malades et des personnes handicapées.

**Que pensez-vous de cette initiative ?**

Prétendre légiférer en quelques heures et en force sur un sujet aussi complexe, qui réclame une réflexion infiniment profonde, est tout simplement indigne. Cette proposition de loi sur l'euthanasie ne résout pas les questions en suspens et me paraît

institutionnaliser un désordre plutôt que d'apporter un progrès. Ce que je lui reproche avant tout, c'est sa pauvreté conceptuelle. Je suis sévère contre la légèreté. Ce texte est écrit comme un enfant de CEI ne le ferait pas. Il mélange tout, suicide assisté, euthanasie, droit des citoyens, etc. C'est n'importe quoi. Houellebecq a écrit un texte très radical avec lequel je suis d'accord.

**L'objectif du texte est d'instaurer un «droit à une fin de vie libre et choisie» en cas de maladie incurable, n'est ce pas souhaitable ?**

Tout le monde est d'accord sur l'objectif. Le rêve de tout être humain est de mourir dans une relative sérénité, et pas à l'hôpital dans des circonstances épouvantables. Mais je trouve scandaleux que pour passer en force, des députés en viennent à assimiler une agonie difficile à une indignité. Au fond, un corps qui commence à souffrir est présenté comme une indignité.

Cela risque de conforter une tendance déjà bien présente. Socialement, la France est un pays assez indifférent aux personnes âgées, intolérant, individualiste. La marginalité, le handicap, n'y sont pas très bien accueillis. On est l'un des pires pays d'Europe de ce point de vue. Cette initiative parlementaire peut aboutir à ce que des personnes en situation de vieillissement, souffrant d'Alzheimer, se disent qu'elles sont de trop. La dignité du corps étant requise comme une normalité, l'euthanasie permet d'exorciser une vision apocalyptique de personnes qui n'en finissent pas de mourir comme Vincent Lambert. Cela n'a rien à voir avec la réalité.

**Chaque année, des milliers de Français franchissent la frontière pour mettre fin à leurs jours dans de bonnes conditions.**

**N'est-ce pas la preuve que le système français ne répond pas à leurs attentes ?**

Si des Français partent vers la Belgique ou la Suisse pour mourir, c'est qu'il y a aujourd'hui un lobbying extrêmement fort pour le droit à mourir dans la dignité. Mais peu de gens savent exactement de quoi il



retourne. Ce qui est proposé en Belgique, à savoir une injection de barbituriques suivie de curare, c'est-à-dire la mort en deux minutes, c'est une exécution sur rendez-vous. Pour les proches, c'est un effroi. C'est une grande violence sociale. Le suicide assisté pratiqué dans certains cantons suisses est de nature différente, puisque la médecine n'intervient pas. Mais il faut avoir en tête que c'est un modèle lucratif qui use du marketing pour trouver des clients. Cela a un côté sor-

dide. L'Espagne vient certes d'adopter une loi sur l'euthanasie (*lire ci-contre*), mais l'immense majorité des pays européens n'en ont pas. Parmi ceux-là, aucun n'a l'équivalent de ce qui existe en France depuis l'adoption de loi Claeys-Leonetti de 2016: la possibilité donnée à chaque citoyen en fin de vie de ne pas avoir une agonie insupportable et d'accéder à la sédation profonde et continue jusqu'à la mort.

**La loi en vigueur permet de garantir une fin paisible aux malades incurables ?**

Globalement, je pense que la loi Claeys-Leonetti répond aux enjeux. La sédation profonde et continue est une mort très douce avec un vrai accompagnement qui rassure la famille. Cela me paraît exemplaire. Bien sûr, le dispositif mériterait d'être complété. Je ne trouve par exemple pas normal qu'un malade soit obligé d'aller à l'hôpital pour en bénéficier. La sédation jusqu'à la mort devrait pouvoir être pratiquée à

domicile dans les conditions de transparence requise pour éviter toute problématique judiciaire. On pourrait aussi admettre qu'une personne atteinte d'une maladie douloureuse et incurable puisse avoir accès à la sédation profonde et continue, y compris si les médecins ne croient pas à une mort imminente. De ce point de vue, l'Oregon a un modèle intéressant. Dans cet Etat, les personnes qui ne veulent pas subir une fin de vie douloureuse demandent à leur médecin de leur fournir un produit létal. Ce dernier sollicite alors l'accord d'un médecin agréé par l'Etat. Si la demande du patient est jugée légitime, une pharmacie d'Etat envoie le produit par la poste au patient, qui peut se l'administrer dans les six mois au moment qu'il juge opportun. S'il ne l'a pas pris au terme de ce délai, il doit renvoyer le produit. Ce dispositif permet la réflexion et assure la transparence.

**Pourtant, le traitement réservé en France aux personnes en fin de vie confine encore souvent à la maltraitance...**

Il y a clairement un déficit de formation du corps médical sur la fin de vie. Quand il n'y a plus de thérapie possible, les médecins ont recours aux soins palliatifs, mais ils n'ont aucune culture d'accompagnement à la mort. Dans le cursus des étudiants en médecine, il n'y a pas de professeurs, pas de cours, aucun travail sur le sens et l'usage de la sédation profonde et continue. En France, les unités de soins palliatifs sont organisées de telle façon que c'est un peu le couloir de la mort. On y transfère les malades en fin de vie pour leur permettre de mourir dans de bonnes conditions. En Allemagne, les soins palliatifs sont à l'intérieur des services de cardiologie ou de cancérologie. Les médecins modifient leur prescription médicamenteuse et leur assurent un accompagnement, mais ils ne les transfèrent pas. Dans notre pays, les soins palliatifs sont vécus comme accessoires. C'est très malsain. Je l'avais signalé dans le rapport que j'ai remis en 2012 mais depuis, rien n'a été fait. Il y a une frilosité des médecins dans leur rapport à la mort. Ils la vivent comme un échec. Cette incurie de notre système explique largement que les associations militantes arrivent à faire passer l'euthanasie pour une solution contemporaine moderne et rapide en phase avec le besoin de conserver un certain degré de liberté jusque face à la mort.

Recueilli par  
**NATHALIE RAULIN**



La première bombe atomique française à Hamoudia près de Reggane dans le désert du Sahara le 13 février 1960. PHOTO RUE DES ARCHIVES. RDA



A Lyon le 6 février, le ciel

# Essais nucléaires au Sahara : autant en apporte le vent

Des particules radioactives venues d'Algérie ravivent le souvenir des tests menés dans les années 60. La responsabilité de Paris sera-t-elle au menu de la visite à Alger de Jean Castex ce week-end ?

Par **FRANÇOIS-XAVIER GOMEZ**

Depuis plusieurs semaines, des nuages issus de tempêtes de sable du Sahara survolent l'Europe, entraînant une dégradation de la qualité de l'air et, notamment dans le sud et l'est de la France, des phénomènes insolites : un ciel jaunâtre digne d'un film de science-fiction, une pellicule de sable rouge sur les voitures, ou en

montagne, la neige parée d'une teinte ocre, comme début avril aux lacs d'Ayous dans les Pyrénées. En février, l'association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (Acro) avait détecté dans ces particules du césium-137, à hauteur de 80 000 becquerels par kilomètre carré. Une dose inoffensive pour les populations et les animaux.

Un coup de vent, et c'est un pan de l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle qui jaillit des sables du désert. Une histoire passée sous silence pendant plusieurs décennies. Les particules proviennent des 17 essais nucléaires menés par la France dans le sud de l'Algérie, entre 1960 et 1966. Mais l'Etat français, sous des gouvernements de droite comme de gauche, ne s'est guère soucié de leurs conséquences sanitaires sur le personnel militaire ou les populations locales. Ni n'a cherché à dépolluer les sites où des déchets ont été abandonnés. Une question qui sera peut-être abordée les 10 et 11 avril, lors de la visite en Algérie du Premier ministre français, Jean Castex, accompagné de huit ministres, dont ceux des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et des Armées, Florence Parly.

En créant, dès 1945, un Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la France montre son intérêt pour la recherche nucléaire à des fins militaires. Pour développer ce programme, plusieurs sites sont envisagés. C'est le Sud algérien qui est choisi, plutôt que les lointaines

possessions de l'océan Pacifique. En novembre 1959, Jules Moch, ambassadeur aux Nations unies, expliquait : «*Le Sahara se prête mieux que toute autre région à cette expérimentation parce que le site choisi est à la fois désert et beaucoup plus proche que les atolls des antipodes de la France.*»

## LA FUSÉE VÉRONIQUE

Cette région est déjà utilisée par l'armée française. Sur un plateau rocheux d'Hammaguir sont lancés, à partir de 1952, les prototypes de Véronique, la première fusée-sonde française. Pour passer à la phase nucléaire, deux autres lieux sont retenus : la palmeraie de Reggane et In Ekker. Ces zones sont habitées, peu densément certes, par des populations sédentaires et nomades, et non vides de présence humaine comme la puissance coloniale le prétend. Et les équipements nécessaires à la campagne d'essais vont décupler la population : Reggane se voit dotée d'un hôpital, d'une piste d'aviation, de logements...

Le matin du 13 février 1960, tout est prêt pour l'entrée en fanfare de la France du général de Gaulle dans le club très select des puissances nucléaires : seuls les Etats-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni possèdent alors l'arme atomique. Cet essai, baptisé Gerboise bleue, du nom d'un petit rongeur du désert, est atmosphérique. La bombe de 70 kilotonnes, soit trois à quatre fois la



chargé de sable du Sahara donne une teinte ocre à la ville. PHOTO NICOLAS LIPONNE. HANS LUCAS

puissance de celle d'Hiroshima, explose au sommet d'une tour métallique. Dans les jours qui suivent, les particules radioactives sont repérées au Mali, au Tchad, en République centrafricaine... D'anciennes colonies françaises indépendantes depuis 1958. Le nuage continue son chemin et laisse des traces en Sicile, en Espagne, et jusqu'en Suède.

Depuis Paris, le général s'exclame : «Hourra pour la France!» Mais tout le monde ne partage pas son enthousiasme. Une salve de protestations accueille Gerboise bleue, le Nigeria étant particulièrement virulent. Après trois autres essais atmosphériques, il est décidé de passer aux tests souterrains. Le premier a lieu en novembre 1961, au même endroit.

Quelques mois plus tard, la France accorde l'indépendance à l'Algérie par les accords d'Evian, dont une clause, longtemps restée secrète, autorise l'ancienne tutelle à poursuivre pendant cinq ans son programme de recherche nucléaire. Pour l'essai Béryll, programmé le 1<sup>er</sup> mai 1962, une délégation s'est déplacée de Paris, avec à sa tête le ministre des Armées, Pierre Messmer, et de la Recherche scientifique, Gaston Palewski.

Pour mener Béryll à bien, on a creusé des galeries dans le granit et enfoui la bombe au cœur de la montagne du Taourirt Tan Afella. Mais au bout du compte à rebours, rien ne se passe comme prévu. Le bouchon de béton censé contenir l'explosion est pulvérisé et la montagne s'ouvre comme la

grotte d'Ali Baba. Un lourd panache s'échappe et, dans la panique, les invités dirigés vers des tentes de décontamination. Les militaires, appelés du contingent pour beaucoup, sont livrés à eux-mêmes et restent à respirer ce nuage empoisonné.

#### AU TOUR DE LA POLYNÉSIE

En 1966, en application des accords signés, la France met fin à sa campagne et s'en va polluer la Polynésie. Mais au fil du temps, des militaires passés par le Sahara commencent à s'interroger sur la fréquence des cancers parmi eux. Le ministre Palewski meurt en 1984 d'une leucémie, dont il était convaincu qu'elle était liée à sa contamination. En Algérie, la ville de Reggane enregistre un taux anormal de naissances d'enfants souffrant de lourds handicaps. En 1990, une ONG, l'Observatoire des armements, commence à recueillir informations et témoignages. Et chiffre entre 150 000 et 200 000 le nombre de personnes exposées aux effets du nucléaire français, militaires et civils, au Sahara comme dans le Pacifique. Après un rapport du Sénat rendu en 2007, la loi Morin, votée en 2010, reconnaît enfin le droit pour les victimes de «maladies radio-induites» à être indemnisées (ou leurs descendants). Mais une faible proportion des dossiers soumis reçoit une réponse favorable. Car prouver qu'un cancer a pour origine une contamination radioactive plutôt qu'un passé de fumeur est quasi impossible.

D'après le rapport d'activité 2020 du Comité d'indemnisation, 1747 dossiers ont été déposés entre 2010 et 2020, dont 53 pour la catégorie «population algérienne». Ils sont 584 à avoir obtenu une indemnisation, dont un seul émanant d'Algérie. Refusés dans un premier temps, 181 d'entre eux ont été validés après décision de justice. Et le montant total versé dépasse les 36 millions d'euros. Le dossier continue à peser sur les relations entre la France et l'Algérie. Dans le rapport «Mémoire et Vérité» remis en janvier par l'historien Benjamin Stora à Emmanuel Macron, l'une des 22 recommandations est de «poursuivre le travail conjoint concernant les lieux des essais nucléaires français en Algérie». Sans faire référence au rapport, le président algérien, Abdelmadjid Tebboune, écrivait, le 19 mars, à l'occasion de la «fête de la victoire», qui commémore le cessez-le-feu du 19 mars 1962 : «L'effort se poursuit pour mettre toute la lumière sur le sort des disparus durant notre guerre de libération et pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.» Un mois auparavant, dans *El Djeich*, l'influente revue du ministère algérien de la Défense, le général Bouzid Boufroua appelait la France, au nom du principe «pollueur-payeur», à «livrer les cartes révélant la localisation de ses restes nucléaires», «un droit que l'Etat algérien revendique fortement, sans oublier l'indemnisation des victimes algériennes des essais». ◆

# Un tabou qui fait tousser l'Algérie

**Malgré le silence embarrassé de Paris et d'Alger, des victimes se battent pour obtenir réparations.**

**C'**est un dossier hautement toxique. Même soixante et un ans après le premier essai nucléaire français dans le Sud algérien. «Ces événements ne s'effacent pas de l'histoire des nations par prescription», a averti le président Abdelmadjid Tebboune le 19 mars, anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'indépendance. Les sables empoisonnés du Sahara embarrassent, en réalité, Paris comme Alger.

Du côté algérien, la clause secrète des accords d'Evian (1962) qui a permis à la France de poursuivre ses expérimentations pendant cinq ans explique en partie ce silence de plusieurs décennies observé sur ce sujet. Cette concession faite à l'époque par les négociateurs algériens, au nom de la priorité absolue, l'indépendance, égratigne le glorieux récit de la libération nationale. L'absence de tout dispositif de prévention, en dehors de quelques maigres barbelés placés autour des anciens sites d'expérimentations, renvoie aussi Alger à ses propres lacunes. Surtout après l'alarme sonnée par un rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique publié en 2005.

#### ENFOUI DANS LE SABLE

Les rares survivants racontent aujourd'hui qu'ils étaient «inconscients du danger». C'est le cas de Mohammed, engagé en 1959 pour divers travaux sur le site de Hamoudia, puis sur le champ de tir de «Gerboise bleue» en janvier 1959. Le numéro d'identification indiqué sur sa carte professionnelle, 20 750, était également inscrit sur le collier qu'il portait autour du cou sur le chantier. Les souvenirs fragmentaires de Mohammed, 85 ans, ne permettent pas la restitution des faits avec exactitude. Sa carte professionnelle est l'unique preuve de sa présence sur les lieux des essais. Avant leur départ, les militaires français ont simplement enfoui dans le sable leur matériel hau-

tement radioactif, rappelle son fils Amar, intendant dans une école de Reggane. Au bout de seulement quelques mois, le matériel était déjà à découvert sous l'effet des vents chauds du désert. Les sites n'ont pas fait l'objet de contrôles radiologiques et encore moins d'actions de sensibilisation des populations locales sur les risques sanitaires, explique-t-il. Or, les habitants de la région ont très rapidement recyclé ce matériel abandonné. «Ils se sont rués sur les sites pour s'approvisionner en ferrailles de chars, de voitures et d'avions laissés sur place par les Français», relate Amar.

#### PLAINTE À LA CPI

Pendant très longtemps, les reliques des essais nucléaires et les blocs de sable vitrifié ornaient les précaires demeures des habitants de la région. «Chacun voulait un souvenir de l'explosion, symbole de la puissance de la France. J'ai même organisé une excursion scolaire en 1997 sur les lieux, en méconnaissance totale des risques», détaille Amar. La même année, le fils monte «une exposition des déchets nucléaires au niveau de la maison de culture de Reggane, qui a été visitée par de nombreux officiels algériens».

Aucune étude sanitaire d'ampleur n'a été réalisée auprès de la population. «On dénombre dans la région de Reggane beaucoup de cancers et des malformations, affirme Amar. Là-bas, la naissance est un moment de forte appréhension. Les gens ont honte de leur bébé et préfèrent parfois que les grossesses se soldent par des mort-nés.»

En Algérie, l'une des seules voix sur ce dossier sensible est l'avocate Fatma Zohra Benbraham, qui a consacré près de vingt ans à des recherches sur les essais nucléaires. Elle commence à s'y intéresser en 2001, lorsqu'elle découvre que son jardinier a été embauché, dans sa jeunesse, par les militaires français pour les travaux de l'implantation du site nucléaire de Reggane. «A l'époque, personne n'avait de données sur ce dossier classé hautement secret des deux côtés de la Méditerranée», explique-t-elle. Fatma Zohra Benbraham a été invitée, au nom des victimes algériennes, à rejoindre **Suite page 8**



Suite de la page 7 une plainte déposée en novembre 2018 devant la Cour pénale internationale par des avocats français et polynésiens. En attendant l'aboutissement de cette démarche, l'avocate réclame la levée du secret-défense sur les archives se rapportant aux expérimentations nucléaires françaises au Sahara. Cela permettrait de mieux connaître leurs retombées sur les populations locales et nomades, et sur les Algériens recrutés «pour faire le nettoyage des sites atomiques sans protection adaptée». Et de localiser le matériel contaminé et les endroits d'entreposage des déchets radioactifs enfouis ou laissés sur place après le départ des Français, en 1967.

### DISPARITÉ

Quelle indemnisation attendre, après plus d'un demi-siècle de souffrance en silence? Une seule décision favorable a pour le moment été accordée à un Algérien dans le cadre de la loi française dite «Morin», datant de 2010. Alors que 47 Français ont reçu une compensation financière. Cette disparité s'explique en partie par la difficulté qu'ont les habitants et les travailleurs algériens à prouver leur présence dans les zones déterminées, par des documents (contrat, fiche de paie, résidence).

Se pose aussi le cas des victimes algériennes des déchets et matériels radioactifs plusieurs années après le départ des Français. Mahmoudi Mohamed, président de la Coordination nationale des victimes des essais nucléaires, assure ainsi avoir été exposé aux radiations lorsqu'il affectait en 1992 son service militaire à Reggane. Il était chargé de garder un tunnel menant à l'un des laboratoires souterrains construits pour les expérimentations. A son retour chez lui, après deux ans de mobilisation, il souffre «de dysfonctionnements neurologiques», explique-t-il: «Je n'ai plus de sensibilité au niveau des membres supérieurs.» Il soupçonne la radioactivité d'être à l'origine de sa maladie. Mais une lettre du ministère français de la Défense, reçue en 2013, lui notifie un refus d'indemnisation, parce qu'il «n'a pas pu justifier d'une pathologie radio-induite référencée par les études scientifiques».

Son association milite en revanche pour revendiquer des indemnités au profit «des victimes souffrant de complications de différents cancers de la peau, des yeux et du sein». Au total, 872 dossiers ont été déposés auprès du Service des anciens combattants et victimes de guerre rattaché à l'ambassade de France en Algérie, affirme-t-il. Tous «refusés sous prétexte que les lois françaises ne prennent pas en compte les cas de contaminations postérieures à 1967».

**RANIA HAMDI**  
Correspondante à Alger



Un expérimentateur revêtu de son vêtement de protection en Algérie le 14 février 1960. PHOTO KEYSTONE FRANCE

# «Les déchets nucléaires devraient être rapatriés et traités en France»

**Patrice Bouveret, directeur de l'Observatoire des armements, détaille les raisons pour lesquelles le contentieux des essais n'a pas été réglé.**

Faire «toute la lumière» sur les disparus et les essais nucléaires en Algérie. Le 19 mars, lors de la commémoration du cessez-le-feu de 1962 en Algérie, le président algérien Abdelmadjid Tebboune a demandé qu'un effort soit entrepris, notamment sur l'indemnisation des victimes des essais. Dans le rapport qu'il a remis en janvier à Emmanuel Macron, l'historien

Benjamin Stora appelait à «réconcilier les mémoires», à «regarder l'Histoire en face» et abordait en partie le legs nucléaire. En juillet, l'Ican (association pour l'abolition internationale des armes nucléaires) et l'Observatoire des armements avaient publié un rapport sur cet héritage radiologique au Sahara («Sous le sable, la radioactivité») et avancé des propositions pour améliorer la situa-

tion humanitaire et sanitaire. Patrice Bouveret, l'un des deux auteurs et directeur de l'Observatoire des armements, rappelle combien une réelle volonté politique et une inévitable coopération franco-algérienne sont nécessaires pour régler ce contentieux.

**Dans votre rapport publié en juillet, vous aviez fait une série de recommandations au sujet des essais**

**nucléaires de la France dans le Sahara algérien. Estimez-vous que le rapport de Benjamin Stora répond à vos attentes?**

Il y répond à moitié. Dans les conséquences des essais nucléaires français au Sahara, il y a deux aspects. Il y a tout d'abord le problème des déchets nucléaires restés sur place, puis les questions sanitaires et les indemnisations des personnes atteintes par ces essais. Benjamin Stora ne reprend pas cet aspect-là dans son rapport. Il a dû estimer que la loi Morin de 2010 (relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires) avait déjà réglé ce problème. Normalement, ce texte est ouvert aux populations algériennes. Mais de la manière dont cette loi est conçue, on se rend compte que ces populations sur place ne peuvent pas vrai-